

Projet de règlement tel qu'adopté en 1^{re} lecture mais non en vigueur.

18 juin 1977

Règlement tel qu'adopté en 2^{ème} lecture et mis en vigueur.

9 juillet 1979

REGLEMENT No 2621

Modifiant le règlement 2474 concernant
l'urbanisme dans une partie des districts
Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou.

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42, 43 et 193 de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier St-Roch, de remplacer les règlements de zonage et de construction existants par un nouveau règlement d'urbanisme afin de protéger les utilisations actuellement existantes et d'en planifier le développement pour l'avenir;

ATTENDU qu'il y a lieu d'uniformiser les divers règlements de zonage et de construction applicables à la Ville de Québec;

ATTENDU que le règlement 2474 "Concernant l'urbanisme dans une partie des districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou" est un règlement de zonage et de construction qui a été conçu pour s'appliquer éventuellement à l'ensemble des districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou;

ATTENDU qu'il y a lieu d'étendre les dispositions du règlement 2474 au territoire du quartier St-Roch;

ATTENDU que pour ce faire il est nécessaire de diviser le quartier St-Roch en zones et de créer les nouvelles zones 230 à 262 ainsi que 266;

ATTENDU qu'il y a lieu de classifier à nouveau les usages appartenant aux groupes Commerce I, II, III, IV, V, VI et VII de façon à permettre une application plus souple du règlement 2474;

ATTENDU qu'il y a lieu de créer un certain nombre de nouveaux codes de spécifications qui s'appliqueront dans les nouvelles zones du quartier St-Roch;

IL EST ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil Municipal de la Ville de Québec et ledit Conseil ordonne et statue comme suit, savoir:

1.- Le règlement 2474 "Concernant l'urbanisme dans une partie des districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou" est modifié en y remplaçant l'article 4.1.4 par le suivant:

"4.1.4 - Utilisation commerciale

4.1.4.1 - Groupe Commerce I - d'accommodation

Ce groupe comprend les commerces d'accommodation et les services personnels suivants: -

- les magasins d'alimentation;
- les débits de tabac;
- les dépôts de nettoyage à sec;
- les libre-service de blanchissage ou de nettoyage à sec;
- les salons de coiffure pour

hommes et femmes;

- les banques à charte, ainsi que les institutions régies par la loi des caisses d'épargne et de crédit.

Ces commerces ou services doivent répondre aux conditions suivantes: -

- a) toutes les opérations sont tenues à l'intérieur d'un bâtiment isolé ou d'une partie de bâtiment séparée de tout logement, y compris le remisage des déchets et l'entreposage;
- b) les établissements sont situés au rez-de-chaussée ou au-dessous avec au moins une entrée indépendante;
- c) la superficie totale de plancher occupée n'est pas supérieure à 80 m² par établissements qui peuvent être regroupés dans un bâtiment d'une superficie maximale de 250 mètres carrés; cependant, un magasin d'alimentation peut occuper seul, cette superficie de 250 mètres carrés;
- d) sauf pour la livraison, ils n'entraînent aucune circulation de véhicules lourds ou commerciaux.

4.1.4.2 - Groupe Commerce II - services administratifs

Appartiennent à ce groupe de façon exclusive, tous les usages commerciaux à caractère administratif qui sont énumérés dans les trois sous-groupes énumérés ci-dessous pourvu que:

- a) aucune marchandise ne soit vendue sur place, et que
- b) les services rendus ne soient pas des services de nature médicale, paramédicale ou esthétique.

4.1.4.2.1 - Services administratifs de toutes activités.

4.1.4.2.2 - Services financiers, assurances et services immobiliers.

A titre indicatif, peuvent appartenir à ce sous-groupe les usages suivants, pourvu qu'ils rencontrent les conditions ci-haut spécifiées:

Code B.F.S.

- 701 - banques et autres établissements de dépôt
- 703 - autres organismes de crédit
- 705 - agents de change et courtiers en valeurs mobilières
- 707 - sociétés d'investissement et sociétés à portefeuille
- 721 - assureurs
- 735 - agents d'assurance et agents immobiliers
- 737 - exploitants immobiliers

4.1.4.2.3 - Services professionnels reconnus par l'Office des Professions du Québec.

4.1.4.3 - Groupe Commerce III - hôtellerie

Appartiennent à ce groupe de façon exclusive, les hôtels, les motels, les maisons de touristes, auberges et maisons d'accueil pour itinérants.

Tous les usages du groupe Commerce V, qui sont

accessoires à un usage principal du groupe Commerce III, doivent être exercés au rez-de-chaussée ou au sous-sol du bâtiment. Dans le cas de bâtiments de plus de dix (10) étages, ils peuvent également être exercés sur un étage situé au-dessus du dixième. Dans tous les cas, la superficie maximale de plancher autorisée pour l'ensemble de ces usages accessoires est de 75 m² plus 1 m² par chambre au-dessus de la sixième. De plus, ces établissements doivent être aménagés de façon à ce qu'on ne puisse accéder aux usages accessoires de l'extérieur du bâtiment, sauf en ce qui concerne les cafés-terrasses, et aucune enseigne ou affiche identifiant ou annonçant ces usages ne peut être placée à l'extérieur du bâtiment.

Nonobstant les dispositions de l'article 4.3.2-c, les établissements qui appartiennent au groupe Commerce III et qui possèdent moins de trente (30) chambres ou une capacité d'accueil de moins de cinquante (50) personnes, ne peuvent exercer comme usage complémentaire un usage relié au divertissement et appartenant au groupe Commerce V.

4.1.4.4 - Groupe Commerce IV - détail et services

Ce groupe comprend les usages de commerces de détail ou de services qui répondent aux conditions suivantes: -

- a) aucune marchandise n'est remise, exposée ou offerte en vente à l'extérieur d'un bâtiment; cependant, quiconque opère un commerce peut utiliser un espace à l'extérieur, immédiatement adjacent à son local d'affaires, pour y faire la vente de plantes, d'articles de jardinage, d'éléments servant à l'aménagement paysager, ainsi que d'articles de sport ou de loisir en saison estivale, à l'exception toutefois des véhicules motorisés. Cet espace

ainsi utilisé ne doit pas excéder dix pourcent (10%) de la superficie de l'étage principal du local adjacent. Il doit également être aménagé de façon à éviter tout soulèvement de poussière ou toute formation de boue et être entièrement ceinturé d'une clôture d'au moins 2 m de hauteur;

- b) l'activité ne cause en aucun temps aucune fumée, poussière, odeur, chaleur, gaz, éclat de lumière, vibration ou bruit plus intense à la limite du terrain que l'intensité moyenne de ces facteurs de nuisance à cet endroit.

ces activités sont réparties dans un des sous-groupes suivants:

4.1.4.4.1 - communications:

A titre indicatif, peuvent appartenir à ce sous-groupe les usages suivants, pourvu qu'ils rencontrent les conditions ci-haut spécifiées:

Code B.F.S.

- 543 - radiodiffusion et télévision
- 544 - réseaux de téléphonie
- 545 - réseaux de télégraphie et de câbles
- 548 - postes

4.1.4.4.2 - commerces de détail:

A titre indicatif, peuvent appartenir à ce sous-groupe les usages suivants, pourvu qu'ils rencontrent les conditions ci-haut spé-

cifiées:

Code B.F.S.

- 631 - magasins d'alimentation
- 642 - magasins de marchandises diverses
- 663 - magasins de chaussures
- 665 - magasins de vêtements pour hommes
- 667 - magasins de vêtements pour dames
- 669 - magasins de vêtements et de mercerie, n.c.a
- 673 - quincailleries
- 676 - magasins de meubles et d'appareils ménagers
- 678 - ateliers de réparation de radios, de téléviseurs et d'appareils électriques
- 681 - pharmacies
- 691 - librairies et papeteries
- 692 - fleuristes
- 694 - bijouteries
- 695 - ateliers de réparation de montres et de bijoux
- 696 - magasins de vente de spiritueux, de vin et de bière
- 697 - débits de tabac
- 699 - détaillants, n.c.a. (sauf les établissements dont l'activité principale est la vente au détail de motocyclettes, de moto-neiges, de remorques, de roulottes, de tentes-roulottes, d'habitations mobiles et de maisons préfabriquées).

4.1.4.4.3 - services médicaux, paramédicaux et esthétiques:

A titre indicatif, peuvent appartenir à ce sous-groupe les usages suivants, pourvu qu'ils rencontrent les conditions ci-haut spécifiées:

Code B.F.S.

- 823 - cabinets de médecin et de chirurgien
- 824 - cabinets de praticiens paramédicaux
- 825 - cabinets de dentiste
- 826 - services de diagnostic et de soins, n.c.a.
- 827 - services de santé divers
- 872 - salons de coiffure pour hommes et pour dames

4.1.4.4.4 - services de loisirs:

A titre indicatif, peuvent appartenir à ce sous-groupe les usages suivants, pourvu qu'ils rencontrent les conditions ci-haut spécifiées:

Code B.F.S.

- 841 - cinémas
- 842 - production et distribution de films
- 843 - salles de quilles et de billard
- 845 - services de théâtre et autres spectacles
- 849 - services divers de diver-

tissements et de loisirs
(sauf les établissements
de jeux et de hasard)

4.1.4.4.5 - services aux entreprises:

A titre indicatif, peuvent appartenir à ce sous-groupe les usages suivants, pourvu qu'ils rencontrent les conditions ci-haut spécifiées:

Code B.F.S.

- 850 - bureaux de placement et services de location de personnel
- 853 - services d'informatique
- 855 - services de sécurité et d'enquêtes
- 862 - services de publicité
- 869 - services divers fournis aux entreprises

4.1.4.4.6 - services personnels:

A titre indicatif, peuvent appartenir à ce sous-groupe les usages suivants, pourvu qu'ils rencontrent les conditions ci-haut spécifiées:

Code B.F.S.

- 871 - cordonneries
- 873 - ménages
- 874 - blanchisseries et établissements de nettoyage à sec et de pressage (sauf en libre-service)

- 876 - libre-service de blanchissage et de nettoyage à sec
- 877 - pompes funèbres (sauf cimetières)
- 879 - services personnels divers

4.1.4.4.7 - services divers:

A titre indicatif, peuvent appartenir à ce sous-groupe les usages suivants, pourvu qu'ils rencontrent les conditions ci-haut spécifiées:

Code B.F.S.

- 891 - syndicats ouvriers et associations professionnelles
- 893 - photographie
- 894 - location d'automobiles et de matériel
- 895 - location de machines et de matériel
- 896 - maréchalerie et soudure
- 897 - ateliers de réparations diverses
- 898 - entretien de bâtiments et d'habitations
- 899 - services divers, n.c.a.

4.1.4.4.8 - transport:

A titre indicatif, peuvent appartenir à ce sous-groupe les usages suivants, pourvu qu'ils rencontrent les conditions ci-haut spécifiées:

Code B.F.S.

- 508 - transports interurbains et ruraux par autocar
- 509 - réseaux de transports urbains
- 512 - exploitation de taxis
- 517 - services divers auxiliaires des transports
- 518 - autres transports (sauf véhicules à traction animale).

4.1.4.4.9 - services agricoles:

Peuvent appartenir à ce sous-groupe, de façon exclusive, pourvu qu'ils rencontrent les conditions ci-haut spécifiées, les cliniques vétérinaires pour chiens, chats, oiseaux et autres animaux domestiques.

4.1.4.4.10- services reliés à l'automobile:

Peuvent appartenir à ce sous-groupe, de façon exclusive, pourvu qu'ils rencontrent les conditions ci-haut spécifiées, les stations-services et postes d'essence.

4.1.4.5 - Commerce V - restauration et divertissement

Ce groupe comprend de façon exclusive tous les usages commerciaux reliés à la restauration et au divertissement énumérés ci-dessous: -

4.1.4.5.1 - Usages reliés à la restauration:

- restaurant

- café-restaurant
- café/casse-croûte
- restaurant du coin
- bar
- boîte à chansons
- café-théâtre
- café-terrasse

4.1.4.5.2 - Usages reliés au divertissement:

- brasserie
- taverne
- cidrerie
- cabaret
- club de nuit
- salle de danse
- discothèque.

4.1.4.6 - Groupe Commerce VI - de détail avec nuisance

Ce groupe comprend les usages de commerces de détail ou de gros qui répondent aux conditions suivantes:

- a) l'activité ne comporte pas d'entreposage extérieur de marchandises en vrac, ni de récupération de métal ou de pièces d'automobiles usagées;
- b) la superficie réservée à l'entreposage, telle que permise au cahier des spécifications, est entièrement ceinturée d'une clôture ou de plantations opaques d'au moins 2 m de hauteur, sauf s'il s'agit d'automobiles neuves ou usagées destinées à la vente;
- c) l'usage ne cause en aucun temps aucune fumée, poussière, odeur, éclat de lumière, vibration

ou bruit plus intense à la limite du terrain que l'intensité moyenne de ces facteurs de nuisance à cet endroit;

- d) il n'y a aucun stationnement dans la cour avant d'un bâtiment, sauf en ce qui concerne l'entreposage de véhicules mis en vente dans le cas d'un commerce de vente d'automobiles neuves ou usagées.

Ces activités sont réparties dans l'un des sous-groupes suivants:

4.1.4.6.1 - Commerces reliés aux véhicules automobiles:

A titre indicatif, peuvent appartenir à ce sous-groupe les usages suivants, pourvu qu'ils reçoivent les conditions ci-haut spécifiées:

Code B.F.S.

- 652 - détaillants de pneus, accumulateurs et accessoires
- 656 - détaillants de véhicules automobiles
- 658 - ateliers de réparation de véhicules automobiles
- 699 - établissements dont l'activité principale est la vente au détail de motocyclettes, de motoneiges, de remorques, de roulottes, de tentes-roulottes, d'habitations mobiles et de maisons préfabriquées

4.1.4.6.2 - Entreposage

4.1.4.6.3 - Grossistes:

A titre indicatif, peuvent appartenir à ce sous-groupe, les usages suivants pourvu qu'ils rencontrent les conditions ci-haut spécifiées:

Code B.F.S.

- 602 - grossistes en produits agricoles
- 611 - grossistes en papier et articles en papier
- 612 - grossistes en marchandises diverses
- 614 - grossistes en alimentation
- 615 - grossistes en produits du tabac
- 616 - grossistes en médicaments et en produits de toilette
- 617 - grossistes en habillement et en mercerie
- 618 - grossistes en meubles de maison et accessoires d'ameublement
- 619 - grossistes en véhicules automobiles et accessoires
- 621 - grossistes en machines, matériel et fournitures électriques
- 622 - grossistes en machineries et matériel agricoles
- 623 - grossistes en machines et matériel, n.c.a.
- 624 - grossistes en quincaillerie, plomberie et matériel de chauffage

- 625 - grossistes en métaux et produits métalliques, n.c.a
- 626 - grossistes en sciage et matériaux de construction
- 629 - grossistes, n.c.a.

4.1.4.7 - Groupe Commerce VII - de gros

Ce groupe comprend les établissements de commerces de gros et de détail dont les opérations ne causent en aucun temps aucune émanation de gaz ou de senteur, éclat de lumière, chaleur, poussière, fumée ou bruit plus intense à la limite de la zone que l'intensité moyenne de ces facteurs de nuisance à cet endroit.

A titre indicatif, peuvent être de ce groupe les usages suivants, pourvu qu'ils rencontrent la condition ci-haut spécifiée: -

Code B.F.S.

- 524 - silos à grain
- 606 - grossistes en charbon et en coke
- 608 - grossistes en produits pétroliers
- 627 - grossistes en déchets et matériaux de récupération (sous réserve de l'article 4.1.2)."

2.- A) Ledit règlement 2474 est également modifié en créant dans le quartier St-Roch les nouvelles zones 230 à 262 ainsi que 266 et en leur appliquant les codes de spécifications appropriés.

B) L'annexe A dudit règlement 2474 est modifiée en conséquence en y ajoutant le plan no 79-013-A du

Service d'Urbanisme de la Ville de Québec en date du 13 juin 1979 joint aux présentes en annexe 1 pour en faire partie intégrante.

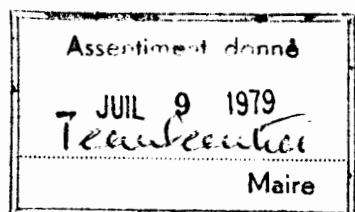
3.- A) Ledit règlement est modifié en appliquant dans les zones nouvellement créées portant les numéros 234, 238, 243, 244, 246, 248, 251, 252 et 253 les articles 11.5.1, 11.5.2 et 11.11 dudit règlement.

B) L'annexe C dudit règlement 2474 est en conséquence remplacée par une nouvelle annexe C jointe aux présentes en annexe 3 pour en faire partie intégrante.

4.- A) Ledit règlement est également modifié en y ajoutant les codes de spécifications suivants: 11.2, 12.2, 12.3, 15.1, 25.5, 25.6, 31.1, 43.5, 61.10, 61.11, 62.2, 64.5, 64.6, 66.1, 66.2, 83.3, 84.1, 85.1 et 86.1 et 87.1.

B) En conséquence, l'annexe B du règlement 2474 est de nouveau modifiée en y remplaçant le cahier des spécifications par le nouveau cahier des spécifications joint aux présentes en annexe 2 pour en faire partie intégrante.

5.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.



Québec, le 27 juin 1979.

BROCHU, ROY & BOUTIN

REGLEMENT NO 2621

ANNEXE 1

(ANNEXE A DU REGLEMENT 2474 - PLAN
NO 79-013-A DU SERVICE D'URBANISME
DE LA VILLE DE QUEBEC EN DATE DU
13 JUIN 1979)

REGLEMENT NO 2621

ANNEXE 2

(ANNEXE B DU REGLEMENT 2474 -
CAHIER DES SPECIFICATIONS)

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS				RÉF AU RÉG.	CODE	11.1	11.2										
GROUPES D'UTILISATION																	
RESIDENTIEL (H) Habitation	I Familial		4 1 3														
	II Collectif familial		4 1 3														
	III Collectif varié		4 1 3														
	IV Collectif non permanent		4 1 3														
	V Projet d'ensemble		4 1 3														
COMMERCIAL (C) Commerce ET SERVICES	I D'accommodation		4 1 4														
	II Administratifs		4 1 4			•	•										
	III D'habitation		4 1 4														
	IV De détail		4 1 4														
	V Restauration et divertissement		4 1 4														
	VI De détail avec nuisances		4 1 4														
	VII De gros		4 1 4														
INDUSTRIEL (I) Industrie	I Assimilable au commerce de détail		4 1 5			•	•										
	II Sans nuisance		4 1 5			•	•										
	III Avec nuisances faibles		4 1 5														
	IV Avec nuisances fortes		4 1 5														
PUBLIC (P) Equip public	I De voisinage		4 1 6														
	II De quartier ou région		4 1 6			•	•										
RECRÉATIF (R) Espace ou équip.	I Recréatif public		4 1 7														
	II Sports et arts		4 1 7														
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE				4 3 3													
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE				4 3 3													

NORMES DE LOTISSEMENT			5.2.1														
Bâtiment isolé		largeur du lot (en mètres)															
		profondeur du lot (en mètres)															
		superficie du lot (en mètres)															
Bâtiment jumelé		largeur du lot (en mètres)															
		profondeur du lot (en mètres)															
		superficie du lot (en mètres)															
Bâtiment en rangée		largeur du lot (en mètres)															
		profondeur du lot (en mètres)															
		superficie du lot (en mètres)															

NORMES D'IMPLANTATION																	
Hauteur maximum (en mètres)			6 1 3							13							
Hauteur minimum (en mètres)			6 1 3														
Marge de recul avant, minimum (en mètres)			6 3														
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)			6 3														
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)			6 3														
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)			6 3														
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum			6 1 5							75							
Rapport plancher / terrain, maximum			6 1 6							150							
Pourcentage d'aires libres, minimum			6 4 4							20							
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum			6 4 4							10							

NORMES SPÉCIALES																	
Locaux innocus zone H			10 9														
Utilisation restreinte en front de rue			10 4														
Longueur de façade maximale en front de rue (en mètres)			10 4														
Utilisation restreinte à certains étages			10 5														
Étages autorisés			10 5														
Activité professionnelle permise dans résidence			10 6														
Stationnement public ou commercial permis			7 1 8							•							
Stationnement privé, % de la norme générale à appliquer			7 1 2							100		50					
Stationnement permis dans la cour arrière seulement																	
Habitat protégé			10 8														
Entreposage type permis			10 1							B							
% de la superficie de terrain permise pour entreposage			10 1							25							
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exigé			10 7														
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exigé			10 7														
Zone tampon exigée			10 2														
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)			10 2														
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel			10 3														
NOTES: voir annexe																	

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe B du règlement 2474

13 juin 1979
date


le directeur du service de l'Urbanisme

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS			REF. AU RÉG.	CODE	12.1	12.2	12.3								
GROUPES D'UTILISATION															
RÉSIDENTIEL (H) Habitation	I Familial	4 1 3													
	II Collectif familial	4 1 3													
	III Collectif varié	4 1 3													
	IV Collectif non permanent	4 1 3													
	V Projet d'ensemble	4 1 3													
COMMERCIAL (C) Com & ser ET SERVICES	I D'accommodation	4 1 4													
	II Administratifs	4 1 4			•	•	•								
	III D'hôtellerie	4 1 4													
	IV De détail	4 1 4													
	V Restauration et divertissement	4 1 4													
	VI De détail avec nuisances	4 1 4													
	VII De gros	4 1 4													
INDUSTRIEL (I) Industrie	I Assimilable au commerce de détail	4 1 5													
	II Sans nuisance	4 1 5			•	•	•								
	III Avec nuisances faibles	4 1 5			•	•	•								
	IV Avec nuisances fortes	4 1 5													
PUBLIC (P) Equip public	I De voisinage	4 1 6			•	•	•								
	II De quartier ou région	4 1 6													
RECRÉATIF (R) Espace ou equip	I Recréatif public	4 1 7													
	II Sportifs	4 1 7													
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE			4 3 3												
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE			4 3 3												

NORMES DE LOTISSEMENT		5 2 1													
Bâtiment isolé	largeur du lot (en mètres)														
	profondeur du lot (en mètres)														
	superficie du lot (en mètres)														
Bâtiment jumelé	largeur du lot (en mètres)														
	profondeur du lot (en mètres)														
	superficie du lot (en mètres)														
Bâtiment en rangée	largeur du lot (en mètres)														
	profondeur du lot (en mètres)														
	superficie du lot (en mètres)														

NORMES D'IMPLANTATION															
Hauteur maximum (en mètres)		6 1 3		50	20	25									
Hauteur minimum (en mètres)		6 1 3													
Marge de recul avant, minimum (en mètres)		6 3													
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)		6 3													
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)		6 3													
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)		6 3													
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum		6 1 5			75	75									
Rapport plancher / terrain, maximum		6 1 6			400	400									
Pourcentage d'aires libres, minimum		6 4 4			25	20									
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum		6 4 4			10	10									

NORMES SPÉCIALES															
Locaux inoccupés zone H		10 9													
Utilisation restreinte en front de rue		10 4													
Longueur de façade maximale en front de rue (en mètres)		10 4													
Utilisation restreinte à certains étages		10 5													
Étages autorisés		10 5													
Activité professionnelle permise dans résidence		10 6													
Stationnement public ou commercial permis		7 1 8													
Stationnement privé: % de la norme générale à appliquer		7 1 2		100	25	25									
Stationnement permis dans la cour arrière seulement						100									
Habitation protégée		10 8													
Entreposage type permis		10 1		C											
% de la superficie de terrain permise pour entreposage		10 1		25											
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exige		10 7													
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exige		10 7													
Zone tampon exigée		10 2													
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)		10 2													
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel		10 3													
NOTES: voir annexe															

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe B du règlement 2474

13 juin 1979
date

Jean-Louis
le directeur du service de l'Urbanisme

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS				RÉF. AU RÉG.	CODE	13.1	13.2	13.3									
GROUPES D'UTILISATION																	
RÉSIDENTIEL (H) Habitation	I Familial			4.1.3													
	II Collectif local			4.1.3													
	III Collectif varié			4.1.3													
	IV Collectif non permanent			4.1.3													
	V Projet d'ensemble			4.1.3													
COMMERCIAL (C) Com & ser ET SERVICES	I D'accommodation			4.1.4													
	II Administratif			4.1.4		●	●	●									
	III D'hôtelier			4.1.4													
	IV De détail			4.1.4													
	V Restauration et divertissement			4.1.4													
	VI De détail avec nuisances			4.1.4		●	●	●									
	VII De gros			4.1.4		●	●	●									
INDUSTRIEL (I) Industrielle	I Assimilable au commerce de détail			4.1.5		●	●	●									
	II Sans nuisance			4.1.5		●	●	●									
	III Avec nuisances faibles			4.1.5		●	●	●									
	IV Avec nuisances fortes			4.1.5													
PUBLIC (P) Equip. public	I De voisinage			4.1.6													
	II De quartier ou région			4.1.6		●	●	●									
RECRÉATIF (R) Espace ou equip.	I Parcs publics			4.1.7													
	II Sports et arts			4.1.7													
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE				4.3.3													
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE				4.3.3			jeux mecan 4.1.2.	activités portuaires									

NORMES DE LOTISSEMENT				5.2.1													
Bâtiment isolé	largeur du lot (en mètres)																
	profondeur du lot (en mètres)																
	superficie du lot (en mètres)																
Bâtiment jumelé	largeur du lot (en mètres)																
	profondeur du lot (en mètres)																
	superficie du lot (en mètres)																
Bâtiment en rangée	largeur du lot (en mètres)																
	profondeur du lot (en mètres)																
	superficie du lot (en mètres)																

NORMES D'IMPLANTATION																	
Hauteur maximum (en mètres)				6.1.3		20	20	15									
Hauteur minimum (en mètres)				6.1.3													
Marge de recul avant, minimum (en mètres)				6.3		10 ¹	10 ¹										
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)				6.3													
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)				6.3													
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)				6.3													
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum				6.1.5		.50	.50	.50									
Rapport plancher - terrain, maximum				6.1.6		1.50	1.50	1.00									
Pourcentage d'aires libres, minimum				6.4.4		30	30	40									
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum				6.4.4		15	15	10									

NORMES SPÉCIALES																	
Locaux inoccupés zone H				10.9			●										
Utilisation restreinte en front de rue				10.4													
Longueur de façade maximale en front de rue (en mètres)				10.4													
Utilisation restreinte à certains étages				10.5													
Étages autorisés				10.5													
Activité professionnelle permise dans résidence				10.6													
Stationnement public ou commercial permis				7.1.8		●	●										
Stationnement privé : % de la norme générale à appliquer				7.1.2		100	100	100									
Stationnement permis dans la cour arrière seulement																	
Habitat en surélévation				10.8													
Entreposage type permis				10.1		C	C	C ¹									
% de la superficie de terrain permise pour entreposage				10.1		25	25	100									
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exigé				10.7													
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exigé				10.7													
Zone tampon exigée				10.2													
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)				10.2													
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel				10.3													
NOTES: voir annexe																	

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS				RÉF. AU RÉG.	CODE	15.1												
GROUPES D'UTILISATION																		
RÉSIDENTIEL (H) Habitation	I Familial			4.1.3														
	II Collectif familial			4.1.3														
	III Collectif van 6			4.1.3														
	IV Collectif non permanent			4.1.3														
	V Projet d'ensemble			4.1.3														
COMMERCIAL (C) Com & ser ET SERVICES	I D'accommodation			4.1.4														
	II Administratifs			4.1.4		●												
	III Hôtels			4.1.4														
	IV De détail			4.1.4														
	V Restauration et divertissement			4.1.4														
	VI De détail avec nuisances			4.1.4		●												
	VII De gros			4.1.4														
INDUSTRIEL (I) Industrie	I Assimilable au commerce de détail			4.1.5		●												
	II Sans nuisances			4.1.5		●												
	III Avec nuisances faibles			4.1.5														
	IV Avec nuisances fortes			4.1.5														
PUBLIC (P) Equip. public	I De voisinage			4.1.6														
	II De quartier ou région			4.1.6														
RECRÉATIF (R) Espace ou equip.	I Recréatif public			4.1.7														
	II Sports et arts			4.1.7														
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE				4.3.3														
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE				4.3.3														

NORMES DE LOTISSEMENT				5.2.1														
Bâtiment isolé	largeur du lot (en mètres)																	
	profondeur du lot (en mètres)																	
Bâtiment jumelé	superficie du lot (en mètres)																	
	largeur du lot (en mètres)																	
Bâtiment en rangée	profondeur du lot (en mètres)																	
	superficie du lot (en mètres)																	
	largeur du lot (en mètres)																	
	profondeur du lot (en mètres)																	
	superficie du lot (en mètres)																	

NORMES D'IMPLANTATION																		
Hauteur maximum (en mètres)				6.1.3		15												
Hauteur minimum (en mètres)				6.1.3														
Marge de recul avant, minimum (en mètres)				6.3														
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)				6.3														
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)				6.3														
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)				6.3														
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum				6.1.5		75												
Rapport plancher / terrain, maximum				6.1.6		3,00												
Pourcentage d'aires libres, minimum				6.4.4		20												
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum				6.4.4		10												

NORMES SPÉCIALES																		
Locaux inoccupés zone H				10.9														
Utilisation restreinte en front de rue				10.4														
Longueur de façade maximale en front de rue (en mètres)				10.4														
Utilisation restreinte à certains étages				10.5														
Étages autorisés				10.5														
Activité professionnelle permise dans résidence				10.6														
Stationnement public ou commercial permis				7.1.8		●												
Stationnement privé % de la norme générale à appliquer				7.1.2		25												
Stationnement permis dans la cour arrière seulement																		
Habitation protégée				10.8														
Entreposage type permis				10.1														
% de la superficie de terrain permise pour entreposage				10.1														
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exigé				10.7														
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exigé				10.7														
Zone tampon exigée				10.2														
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)				10.2														
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel				10.3														
NOTES: voir annexe																		

13 juin 1979
date


le directeur du service de l'Urbanisme

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS				RÉF. AU RÉG.	CODE	21.1	21.2	21.3									
GROUPES D'UTILISATION																	
RÉSIDENTIEL (H) Habitation	I. Familial		4.1.3														
	II. Collectif familial		4.1.3														
	III. Collectif varié		4.1.3														
	IV. Collectif non permanent		4.1.3														
	V. Projet d'ensemble		4.1.3														
	COMMERCIAL (C) Com & ser ET SERVICES	I. D'accommodation		4.1.4		•	•	•									
	II. Autre activité		4.1.4		•	•	•										
	III. D'hôtellerie		4.1.4														
	IV. De détail		4.1.4		•	•	•										
	V. Restauration et divertissement		4.1.4														
	VI. De détail avec nuisances		4.1.4														
	VII. De gros		4.1.4														
INDUSTRIEL (I) Industrie	I. Assimilable au commerce de détail		4.1.5			•	•	•									
	II. Sans nuisance		4.1.5														
	III. Avec nuisances faibles		4.1.5														
	IV. Avec nuisances fortes		4.1.5														
PUBLIC (P) Equip. public	I. De voisinage		4.1.6			•	•	•									
	II. De quartier ou région		4.1.6			•	•	•									
RECRÉATIF (R) Espace ou equip.	I. Récréatif public		4.1.7			•	•	•									
	II. Sports et arts		4.1.7			•	•	•									
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE				4.3.3													
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE				4.3.3													

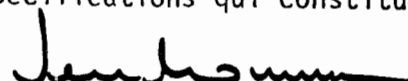
NORMES DE LOTISSEMENT			5.2.1														
Bâtiment isolé :		largeur du lot (en mètres)															
		profondeur du lot (en mètres)															
		superficie du lot (en mètres)															
Bâtiment jumelé :		largeur du lot (en mètres)															
		profondeur du lot (en mètres)															
		superficie du lot (en mètres)															
Bâtiment en rangée :		largeur du lot (en mètres)															
		profondeur du lot (en mètres)															
		superficie du lot (en mètres)															

NORMES D'IMPLANTATION																	
Hauteur maximum (en mètres)			6.1.3					15									
Hauteur minimum (en mètres)			6.1.3														
Marge de recul avant, minimum (en mètres)			6.3														
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)			6.3														
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)			6.3														
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)			6.3														
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum			6.1.5					.75									
Rapport plancher / terrain, maximum			6.1.6					300									
Pourcentage d'aires libres, minimum			6.4.4					20									
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum			6.4.4					10									

NORMES SPÉCIALES																	
Locaux inoccupés zone H			10.9														
Utilisation restreinte en front de rue			10.4														
Longueur de façade maximale en front de rue (en mètres)			10.4														
Utilisation restreinte à certains étages			10.5			CI-IV, II		CHV, II									
Étages autorisés			10.5			SS-R		SS-R									
Activité professionnelle permise dans résidence			10.6														
Stationnement public ou commercial permis			7.1.8			• couverts		• couverts		•							
Stationnement privé : % de la norme générale à appliquer			7.1.2			0		100		0							
Stationnement permis dans la cour arrière seulement						•											
Habitation protégée			10.8														
Entreposage : type permis			10.1														
% de la superficie de terrain permise pour entreposage			10.1														
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exigé			10.7														
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exigé			10.7														
Zone tampon exigée			10.2														
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)			10.2														
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel			10.3														
NOTES: voir annexe																	

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe B du règlement 2474

13 juin 1979
Date


Le directeur du service de l'Urbanisme

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS				RÉF. AU RÉG.	CODE	22.1	22.2	22.3								
GROUPES D'UTILISATION																
RÉSIDENTIEL (H) Habitation	I. Familial		4.1.3													
	II. Collectif familial		4.1.3			●	●	●								
	III. Collectif varié		4.1.3			●	●	●								
	IV. Collectif non permanent		4.1.3			●	●	●								
	V. Projet d'ensemble		4.1.3													
COMMERCIAL (C) Com & ser ET SERVICES	I. D'accommodation		4.1.4			●	●	●								
	II. Administratifs		4.1.4			●	●	●								
	III. D'office		4.1.4													
	IV. De détail		4.1.4			●	●	●								
	V. Restauration et divertissement		4.1.4													
	VI. De détail avec nuisances		4.1.4													
	VII. De gros		4.1.4													
INDUSTRIEL (I) Industrie	I. Assimilable au commerce de détail		4.1.5			●	●	●								
	II. Sans nuisance		4.1.5													
	III. Avec nuisances faibles		4.1.5													
	IV. Avec nuisances fortes		4.1.5													
PUBLIC (P) Equip. public	I. De voisinage		4.1.6			●	●	●								
	II. De quartier ou région		4.1.6			●	●	●								
RECRÉATIF (R) Espace ou equip.	I. Récréatif public		4.1.7			●	●	●								
	II. Sports et arts		4.1.7			●	●	●								
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE				4.3.3												
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE				4.3.3												

NORMES DE LOTISSEMENT			5.2.1													
Bâtiment isolé :		largeur du lot (en mètres)														
		profondeur du lot (en mètres)														
		superficie du lot (en mètres)														
Bâtiment jumelé :		largeur du lot (en mètres)														
		profondeur du lot (en mètres)														
		superficie du lot (en mètres)														
Bâtiment en rangée :		largeur du lot (en mètres)														
		profondeur du lot (en mètres)														
		superficie du lot (en mètres)														

NORMES D'IMPLANTATION																
Hauteur maximum (en mètres)			6.1.3													
Hauteur minimum (en mètres)			6.1.3													
Marge de recul avant, minimum (en mètres)			6.3													
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)			6.3													
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)			6.3													
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)			6.3													
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum			6.1.5													
Rapport plancher / terrain, maximum			6.1.6													
Pourcentage d'aires libres, minimum			6.4.4													
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum			6.4.4													

NORMES SPÉCIALES																
Locaux inoccupés zone H			10.9													
Utilisation restreinte en front de rue			10.4		C											
Longueur de façade maximale en front de rue (en mètres)			10.4		30											
Utilisation restreinte à certains étages			10.5													
Étages autorisés			10.5													
Activité professionnelle permise dans résidence			10.6													
Stationnement public ou commercial permis			7.1.8													
Stationnement privé : % de la norme générale à appliquer			7.1.2		0		0		0							
Stationnement permis dans la cour arrière seulement																
Habitation protégée			10.8													
Entreposage type permis			10.1													
% de la superficie de terrain permise pour entreposage			10.1													
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exigé			10.7													
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exigé			10.7													
Zone tampon exigée			10.2													
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)			10.2													
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel			10.3													
NOTES: voir annexe																

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe B du règlement 2474

13 juin 1979
date


le directeur du service de l'Urbanisme

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS				RÉF. AU RÉG.	CODE	23.1													
GROUPES D'UTILISATION																			
RÉSIDENTIEL (H) Habitation	I: Familial		4. 1. 3																
	II: Collectif familial		4. 1. 3																
	III: Collectif varié		4. 1. 3																
	IV: Collectif non permanent		4. 1. 3																
	V: Projet d'ensemble		4. 1. 3																
COMMERCIAL (C) Com & ser ET SERVICES	I: D'accommodation		4. 1. 4			●													
	II: Administratifs		4. 1. 4			●													
	III: D'hôtellerie		4. 1. 4			●													
	IV: De détail		4. 1. 4			●													
	V: Restauration et divertissement		4. 1. 4																
	VI: De détail avec nuisances		4. 1. 4																
	VII: De gros		4. 1. 4																
INDUSTRIEL (I) Industrie	I: Assimilable au commerce de détail		4. 1. 5			●													
	II: Sans nuisance		4. 1. 5																
	III: Avec nuisances faibles		4. 1. 5																
	IV: Avec nuisances fortes		4. 1. 5																
PUBLIC (P) Equip. public	I: De voisinage		4. 1. 6																
	II: De quartier ou région		4. 1. 6																
RECRÉATIF (R) Espace ou équip.	I: Récréatif public		4. 1. 7																
	II: Sports et arts		4. 1. 7																
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE				4. 3. 3															
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE				4. 3. 3															

NORMES DE LOTISSEMENT			5. 2. 1																
Bâtiment isolé		largeur du lot (en mètres)																	
		profondeur du lot (en mètres)																	
		superficie du lot (en mètres)																	
Bâtiment jumelé		largeur du lot (en mètres)																	
		profondeur du lot (en mètres)																	
		superficie du lot (en mètres)																	
Bâtiment en rangée		largeur du lot (en mètres)																	
		profondeur du lot (en mètres)																	
		superficie du lot (en mètres)																	

NORMES D'IMPLANTATION																			
Hauteur maximum (en mètres)			6. 1. 3																
Hauteur minimum (en mètres)			6. 1. 3																
Marge de recul avant, minimum (en mètres)			6. 3																
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)			6. 3																
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)			6. 3																
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)			6. 3																
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum			6. 1. 5																
Rapport plancher / terrain, maximum			6. 1. 6																
Pourcentage d'aires libres, minimum			6. 4. 4																
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum			6. 4. 4																

NORMES SPÉCIALES																			
Locaux inoccupés zone H			10. 9																
Utilisation restreinte en front de rue			10. 4																
Longueur de façade maximale en front de rue (en mètres)			10. 4																
Utilisation restreinte à certains étages			10. 5			CHV, II													
Étages autorisés			10. 5			R+SS													
Activité professionnelle permise dans résidence			10. 6																
Stationnement public ou commercial permis			7. 1. 8			● couvert													
Stationnement privé: % de la norme générale à appliquer			7. 1. 2			0													
Stationnement permis dans la cour arrière seulement						●													
Habitation protégée			10. 8																
Entreposage: type permis			10. 1																
% de la superficie de terrain permise pour entreposage			10. 1																
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exigé			10. 7																
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exigé			10. 7																
Zone tampon exigée			10. 2																
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)			10. 2																
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel			10. 3																
NOTES: voir annexe																			

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe B du règlement 2474

13 juin 1979
date


le directeur du service de l'Urbanisme

CAHIER DES SPECIFICATIONS				RÉF. AU RÉG.	CODE	24.1													
GROUPES D'UTILISATION																			
RÉSIDENTIEL (H) Habitation	I. Familial		4.1.3	●															
	II. Collectif familial		4.1.3	●															
	III. Collectif varié		4.1.3	●															
	IV. Collectif non permanent		4.1.3	●															
	V. Projet d'ensemble		4.1.3																
COMMERCIAL (C) Com & ser ET SERVICES	I. D'accommodation		4.1.4	●															
	II. Administratifs		4.1.4	●															
	III. D'habitation		4.1.4																
	IV. De détail		4.1.4	●															
	V. Restauration et divertissement		4.1.4																
	VI. De détail avec nuisances		4.1.4																
	VII. De gros		4.1.4																
INDUSTRIEL (I) Industrie	I. Assimilable au commerce de détail		4.1.5	●															
	II. Sans nuisance		4.1.5																
	III. Avec nuisances faibles		4.1.5																
	IV. Avec nuisances fortes		4.1.5																
PUBLIC (P) Equip. public	I. De voisinage		4.1.6	●															
	II. De quartier ou région		4.1.6																
RECRÉATIF (R) Espace ou equip.	I. Recréatif public		4.1.7																
	II. Sports et arts		4.1.7																
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE				4.3.3															
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE				4.3.3															

NORMES DE LOTISSEMENT				5.2.1															
Bâtiment isolé :		largeur du lot (en mètres)																	
		profondeur du lot (en mètres)																	
		superficie du lot (en mètres)																	
Bâtiment jumelé :		largeur du lot (en mètres)																	
		profondeur du lot (en mètres)																	
		superficie du lot (en mètres)																	
Bâtiment en rangée :		largeur du lot (en mètres)																	
		profondeur du lot (en mètres)																	
		superficie du lot (en mètres)																	

NORMES D'IMPLANTATION																			
Hauteur maximum (en mètres)				6.1.3															
Hauteur minimum (en mètres)				6.1.3															
Marge de recul avant, minimum (en mètres)				6.3															
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)				6.3															
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)				6.3															
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)				6.3															
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum				6.1.5															
Rapport plancher / terrain, maximum				6.1.6															
Pourcentage d'aires libres, minimum				6.4.4															
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum				6.4.4															

NORMES SPÉCIALES																			
Locaux inoccupés zone H				10.9															
Utilisation restreinte en front de rue				10.4															
Longueur de façade maximale en front de rue (en mètres)				10.4															
Utilisation restreinte à certains étages				10.5															
Étages autorisés				10.5															
Activité professionnelle permise dans résidence				10.6															
Stationnement public ou commercial permis				7.1.8															
Stationnement privé: % de la norme générale à appliquer				7.1.2															
Stationnement permis dans la cour arrière seulement																			
Habitation protégée				10.8															
Entreposage: type permis				10.1															
% de la superficie de terrain permise pour entreposage				10.1															
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exigé				10.7															
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exigé				10.7															
Zone tampon exigée				10.2															
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)				10.2															
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel				10.3															
NOTES: voir annexe																			

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe B du règlement 2474

13 juin 1979
Date

le directeur du service de l'Urbanisme

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS				RÉF. AU RÉG.	CODE	25.1	25.2	25.3	25.4	25.5	25.6			
GROUPES D'UTILISATION														
RÉSIDENTIEL (H) Habitation	I Familial		4.1.3			•	•	•	•	•	•			
	II Collectif familial		4.1.3			•	•	•	•	•	•			
	III Collectif varié		4.1.3			•	•	•	•	•	•			
	IV Collectif non permanent		4.1.3			•	•	•	•	•	•			
	V Projet d'ensemble		4.1.3											
COMMERCIAL (C) Com & ser ET SERVICES	I D'accommodation		4.1.4			•	•	•	•	•	•			
	II Administratifs		4.1.4			•	•	•	•	•	•			
	III D'hôtellerie		4.1.4											
	IV De détail		4.1.4			•	•	•	•	•	•			
	V Restauration et divertissement		4.1.4			•	•	•	•	•	•			
	VI De détail avec nuisances		4.1.4											
	VII De gros		4.1.4											
INDUSTRIEL (I) Industrie	I Assimilable au commerce de détail		4.1.5			•	•	•	•	•	•			
	II Sans nuisance		4.1.5											
	III Avec nuisances faibles		4.1.5											
	IV Avec nuisances fortes		4.1.5											
PUBLIC (P) Equip public	I De voisinage		4.1.6			•	•	•	•	•	•			
	II De quartier ou région		4.1.6											
RECRÉATIF (R) Espace ou equip	I Recréatif public		4.1.7											
	II Sports et arts		4.1.7											
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE				4.3.3										
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE				4.3.3					fondeuse à neige					

NORMES DE LOTISSEMENT			5.2.1											
Bâtiment isolé	largeur du lot (en mètres)													
	profondeur du lot (en mètres)													
Bâtiment jumelé	superficie du lot (en mètres)													
	largeur du lot (en mètres)													
Bâtiment en rangée	profondeur du lot (en mètres)													
	superficie du lot (en mètres)													
	largeur du lot (en mètres)													
	profondeur du lot (en mètres)													
	superficie du lot (en mètres)													

NORMES D'IMPLANTATION								5						
Hauteur maximum (en mètres)			6.1.3		13	13	13	13	13	20				
Hauteur minimum (en mètres)			6.1.3											
Marge de recul avant, minimum (en mètres)			6.3				10 ¹							
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)			6.3											
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)			6.3											
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)			6.3											
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum			6.1.5		.75	.75	.75	.50	.50	.50				
Rapport plancher / terrain, maximum			6.1.6		1.50	1.50	1.75	1.50	1.50	1.50				
Pourcentage d'aires libres, minimum			6.4.4		20	20	20	40	40	40				
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum			6.4.4		10	10	10	30	30	30				

NORMES SPÉCIALES														
Locaux inoccupés zone H			10.9											
Utilisation restreinte en front de rue			10.4											
Longueur de façade maximale en front de rue, en mètres			10.4											
Utilisation restreinte à certains étages			10.5		CHV-VI	C,I		CHV,II						
Étages autorisés			10.5		R-SS	R-SS		SS-R						
Activité professionnelle permise dans résidence			10.6		•	•	•							
Stationnement public ou commercial permis			7.1.8				couvert	•	•	•				
Stationnement privé % de la norme générale à appliquer			7.1.2		0	0	0	100	0	0				
Stationnement permis dans la cour arrière seulement					•	•	•							
Habitation protégée			10.8											
Entreposage type permis			10.1											
% de la superficie de terrain permise pour entreposage			10.1											
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exigé			10.7											
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exigé			10.7											
Zone tampon exigée			10.2											
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)			10.2											
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel			10.3											
NOTES: voir annexe														

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe B du règlement 2474

13 juin 1979
date

Jean Lhomme
le directeur du service de l'Urbanisme

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS				RÉF. AU RÉG.	CODE	26.1													
GROUPES D'UTILISATION																			
RÉSIDENTIEL (H) Habitation	I: Familial		4.1.3		0														
	II: Collectif familial		4.1.3		0														
	III: Collectif varié		4.1.3		0														
	IV: Collectif non permanent		4.1.3		0														
	V: Projet d'ensemble		4.1.3																
COMMERCIAL (C) Com & ser ET SERVICES	I: D'accommodation		4.1.4		0														
	II: Administratifs		4.1.4																
	III: D'hôtellerie		4.1.4																
	IV: De détail		4.1.4		0														
	V: Restauration et divertissement		4.1.4																
	VI: De détail avec nuisances		4.1.4																
	VII: De gros		4.1.4																
INDUSTRIEL (I) Industrie	I: Assimilable au commerce de détail		4.1.5		0														
	II: Sans nuisance		4.1.5																
	III: Avec nuisances faibles		4.1.5																
	IV: Avec nuisances fortes		4.1.5																
PUBLIC (P) Equip. public	I: De voisinage		4.1.6		0														
	II: De quartier ou région		4.1.6																
RECRÉATIF (R) Espace ou equip.	I: Récréatif public		4.1.7																
	II: Sports et arts		4.1.7																
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE				4.3.3															
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE				4.3.3															

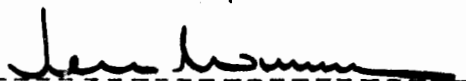
NORMES DE LOTISSEMENT				5.2.1															
Bâtiment isolé :		largeur du lot (en mètres)																	
		profondeur du lot (en mètres)																	
		superficie du lot (en mètres)																	
Bâtiment jumelé :		largeur du lot (en mètres)																	
		profondeur du lot (en mètres)																	
		superficie du lot (en mètres)																	
Bâtiment en rangée:		largeur du lot (en mètres)																	
		profondeur du lot (en mètres)																	
		superficie du lot (en mètres)																	

NORMES D'IMPLANTATION																			
Hauteur maximum (en mètres)				6.1.3															
Hauteur minimum (en mètres)				6.1.3															
Marge de recul avant, minimum (en mètres)				6.3															
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)				6.3															
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)				6.3															
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)				6.3															
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum				6.1.5															
Rapport plancher / terrain, maximum				6.1.6															
Pourcentage d'aires libres, minimum				6.4.4															
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum				6.4.4															

NORMES SPÉCIALES																			
Locaux inoccupés zone H				10.9															
Utilisation restreinte en front de rue				10.4															
Longueur de façade maximale en front de rue (en mètres)				10.4															
Utilisation restreinte à certains étages				10.5		C, I													
Étages autorisés				10.5		R-SS													
Activité professionnelle permise dans résidence				10.6		0													
Stationnement public ou commercial permis				7.1.8															
Stationnement privé: % de la norme générale à appliquer				7.1.2		0													
Stationnement permis dans la cour arrière seulement						0													
Habitation protégée				10.8		0													
Entreposage: type permis				10.1															
% de la superficie de terrain permise pour entreposage				10.1															
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exigé				10.7															
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exigé				10.7															
Zone tampon exigée				10.2															
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)				10.2															
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel				10.3															
NOTES: voir annexe																			

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe B du règlement 2474

13 juin 1979
date


le directeur du service de l'Urbanisme

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS				RÉF. AU RÉG.	CODE	27.1	27.2	27.3									
GROUPES D'UTILISATION																	
RÉSIDENTIEL (H) Habitation	I Familial		4.1.3														
	II Collectif familial		4.1.3														
	III Collectif varié		4.1.3														
	IV Collectif non permanent		4.1.3														
	V Projet d'ensemble		4.1.3														
COMMERCIAL (C) Com & ser ET SERVICES	I D'accommodation		4.1.4			•	•	•									
	II Administratifs		4.1.4			•	•	•									
	III D'hôtellerie		4.1.4			•	•	•									
	IV De détail		4.1.4			•	•	•									
	V Restauration et divertissement		4.1.4			•	•	•									
	VI De détail avec nuisances		4.1.4														
	VII De gros		4.1.4														
INDUSTRIEL (I) Industrie	I Assimilable au commerce de détail		4.1.5			•	•	•									
	II Sans nuisance		4.1.5														
	III Avec nuisances faibles		4.1.5														
	IV Avec nuisances fortes		4.1.5														
PUBLIC (P) Equip public	I De voisinage		4.1.6			•	•	•									
	II De quartier ou région		4.1.6			•	•	•									
RECRÉATIF (R) Espace ou equip.	I Recréatif public		4.1.7			•	•	•									
	II Sports et arts		4.1.7			•	•	•									
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE				4.3.3													
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE				4.3.3													

NORMES DE LOTISSEMENT				5.2.1													
Bâtiment isolé	largeur du lot (en mètres)																
	profondeur du lot (en mètres)																
	superficie du lot (en mètres)																
Bâtiment jumelé	largeur du lot (en mètres)																
	profondeur du lot (en mètres)																
	superficie du lot (en mètres)																
Bâtiment en rangée	largeur du lot (en mètres)																
	profondeur du lot (en mètres)																
	superficie du lot (en mètres)																

NORMES D'IMPLANTATION																	
Hauteur maximum (en mètres)				6.1.3		20	50	30									
Hauteur minimum (en mètres)				6.1.3													
Marge de recul avant, minimum (en mètres)				6.3													
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)				6.3													
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)				6.3													
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)				6.3													
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum				6.1.5		.75	1.00	1.00									
Rapport plancher / terrain, maximum				6.1.6		3.50	6.00	5.00									
Pourcentage d'aires libres, minimum				6.4.4		20											
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum				6.4.4		10	10	10									

NORMES SPÉCIALES																	
Locaux inoccupés zone H				10.9													
Utilisation restreinte en front de rue				10.4													
Longueur de façade maximale en front de rue (en mètres)				10.4													
Utilisation restreinte à certains étages				10.5		CH, V, II											
Étages autorisés				10.5		R, SS, I											
Activité professionnelle permise dans résidence				10.6													
Stationnement public ou commercial permis				7.1.8		• couvert	• couvert	• couvert									
Stationnement privé: % de la norme générale à appliquer				7.1.2		50	50	50									
Stationnement permis dans le lot affecté seulement						100 couv	100 couv	100 couv									
Habitation protégée				10.8													
Entreposage type permis				10.1													
% de la superficie de terrain permise pour entreposage				10.1													
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exige				10.7													
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exige				10.7													
Zone tampon exigée				10.2													
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)				10.2													
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel				10.3													
NOTES: voir annexe																	

13 juin 1979
date

Le directeur du service de l'Urbanisme

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS				RÉF. AU RÉG.	CODE	28.1											
GROUPES D'UTILISATION																	
RÉSIDENTIEL (H) Habitation	I: Familial		4.1.3														
	II: Collectif familial		4.1.3														
	III: Collectif varié		4.1.3			●											
	IV: Collectif non permanent		4.1.3			●											
	V: Projet d'ensemble		4.1.3														
COMMERCIAL (C) Com & ser ET SERVICES	I: D'accommodation		4.1.4			●											
	II: Administratifs		4.1.4			●											
	III: D'hôtellerie		4.1.4														
	IV: De détail		4.1.4			●											
	V: Restauration et divertissement		4.1.4														
	VI: De détail avec nuisances		4.1.4														
	VII: De gros		4.1.4														
INDUSTRIEL (I) Industrie	I: Assimilable au commerce de détail		4.1.5			●											
	II: Sans nuisance		4.1.5														
	III: Avec nuisances faibles		4.1.5														
	IV: Avec nuisances fortes		4.1.5														
PUBLIC (P) Equip. public	I: De voisinage		4.1.6			●											
	II: De quartier ou région		4.1.6			●											
RECRÉATIF (R) Espace ou equip.	I: Récréatif public		4.1.7														
	II: Sports et arts		4.1.7														
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE				4.3.3													
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE				4.3.3													

NORMES DE LOTISSEMENT				5.2.1													
Bâtiment isolé :		largeur du lot (en mètres)															
		profondeur du lot (en mètres)															
		superficie du lot (en mètres)															
Bâtiment jumelé :		largeur du lot (en mètres)															
		profondeur du lot (en mètres)															
		superficie du lot (en mètres)															
Bâtiment en rangée:		largeur du lot (en mètres)															
		profondeur du lot (en mètres)															
		superficie du lot (en mètres)															

NORMES D'IMPLANTATION																	
Hauteur maximum (en mètres)				6.1.3													
Hauteur minimum (en mètres)				6.1.3													
Marge de recul avant, minimum (en mètres)				6.3													
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)				6.3													
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)				6.3													
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)				6.3													
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum				6.1.5													
Rapport plancher / terrain, maximum				6.1.6													
Pourcentage d'aires libres, minimum				6.4.4													
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum				6.4.4													

NORMES SPÉCIALES																	
Locaux inoccupés zone H				10.9													
Utilisation restreinte en front de rue				10.4													
Longueur de façade maximale en front de rue (en mètres)				10.4													
Utilisation restreinte à certains étages				10.5													
Étages autorisés				10.5				C,I									
Activité professionnelle permise dans résidence				10.6				R-SS									
Stationnement public ou commercial permis				7.1.8				●									
Stationnement privé: % de la norme générale à appliquer				7.1.2				accouvert									
Stationnement permis dans la cour arrière seulement								0									
Habitation protégée				10.8				●									
Entreposage type permis				10.1				●									
% de la superficie de terrain permise pour entreposage				10.1													
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exigé				10.7													
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exigé				10.7													
Zone tampon exigée				10.2													
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)				10.2													
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel				10.3													
NOTES: voir annexe																	

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe B du règlement 2474

13 juin 1979
date

Jean Lhomme
le directeur du service de l'Urbanisme

[illegible][illegible][illegible][illegible]

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe B du règlement 2474

13 June 1979
date

J. L. L.
le directeur du service de l'Urbanisme

NORMES SPÉCIALES					
Locaux inoccupés zone H	10	9			
Utilisation restreinte en front de rue	10	4			
Longueur de façade maximale en front de rue (en mètres)	10	4			
Utilisation restreinte à certains étages	10	5			
Étages autorisés	10	5			
Activité professionnelle permise dans résidence	10	6			
Stationnement public ou commercial permis	7	1	8	●	
Stationnement privé % de la norme générale à appliquer	7	1	2	25	
Stationnement permis dans les zones protégées					
Habitation protégée	10	8			
Entreposage type permis	10	1			
% de la superficie de terrain permise pour entreposage	10	1			
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exigé	10	7			
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exigé	10	7			
Zone tampon exigée	10	2			
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)	10	2			
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel	10	3			

NOTES: voir annexe

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS				REF. AU RÉG.	CODE	41.1												
GROUPES D'UTILISATION																		
RÉSIDENTIEL (H) Habitation	I. Familial		4.1.3															
	II. Collectif familial		4.1.3															
	III. Collectif sans		4.1.3															
	IV. Collectif non permanent		4.1.3		●													
	V. Projet d'ensemble		4.1.3															
COMMERCIAL (C) Com & ser ET SERVICES	I. D'accommodation		4.1.4															
	II. Administratifs		4.1.4		●													
	III. Sans nuisances		4.1.4															
	IV. De transit		4.1.4															
	V. Restauration et divertissement		4.1.4															
	VI. De détail avec nuisances		4.1.4															
	VII. De gros		4.1.4															
INDUSTRIEL (I) Industrie	I. Assimilable au commerce de détail		4.1.5															
	II. Sans nuisances		4.1.5															
	III. Avec nuisances faibles		4.1.5															
	IV. Avec nuisances fortes		4.1.5															
PUBLIC (P) Equip. public	I. De voirage		4.1.6		●													
	II. De quartier ou région		4.1.6		●													
RECRÉATIF (R) Espace ou equip	I. Recréatif public		4.1.7		●													
	II. Sports et arts		4.1.7		●													
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE			4.3.3															
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE			4.3.3															

NORMES DE LOTISSEMENT				5.2.1														
Bâtiment isolé		largeur du lot (en mètres)																
Bâtiment jumelé		largeur du lot (en mètres)																
Bâtiment en rangée:		largeur du lot (en mètres)																

NORMES D'IMPLANTATION																		
Hauteur maximum (en mètres)				6.1.3														
Hauteur minimum (en mètres)				6.1.3														
Marge de recul avant, minimum (en mètres)				6.3														
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)				6.3														
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)				6.3														
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)				6.3														
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum				6.1.5														
Rapport plancher / terrain, maximum				6.1.6														
Pourcentage d'aires libres, minimum				6.4.4														
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum				6.4.4														

NORMES SPÉCIALES																		
Locaux inoccupés zone H				10.9														
Utilisation restreinte en front de rue				10.4														
Longueur de façade maximale en front de rue (en mètres)				10.4														
Utilisation restreinte à certains étages				10.5														
Étages autorisés				10.5														
Activité professionnelle permise dans résidence				10.6														
Stationnement public ou commercial permis				7.1.8														
Stationnement privé: % de la norme générale à appliquer				7.1.2														
Stationnement permis dans la cour arrière seulement																		
Habitation protégée				10.8														
Entreposage: type permis				10.1														
% de la superficie de terrain permise pour entreposage				10.1														
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exige				10.7														
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exige				10.7														
Zone tampon exigée				10.2														
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)				10.2														
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel				10.3														
NOTES: voir annexe																		

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe B du règlement 2474

13 juin 1979
date

Jean Lecomte
Le directeur du service de l'Urbanisme

CAHIER DES SPECIFICATIONS			RÉF AU RÉG.	CODE	42.1	42.2											
GROUPES D'UTILISATION																	
RÉSIDENTIEL (H) Habitation	I Familial		4 1 3														
	II Collectif familial		4 1 3														
	III Collectif jeune		4 1 3														
	IV Collectif non permanent		4 1 3														
	V Point d'ensemble		4 1 3														
COMMERCIAL (C) Com & ser ET SERVICES	I D'accommodation		4 1 4														
	II Administratif		4 1 4														
	III D'hébergement		4 1 4														
	IV De détail		4 1 4														
	V Restauration et divertissement		4 1 4														
	VI De détail avec nuisances		4 1 4														
	VII De gros		4 1 4														
INDUSTRIEL (I) Industrie	I Assimilable au commerce de détail		4 1 5														
	II Sans nuisance		4 1 5														
	III Avec nuisances faibles		4 1 5														
	IV Avec nuisances fortes		4 1 5														
PUBLIC (P) Equip public	I De voisinage		4 1 6		●	●											
	II De quartier ou région		4 1 6		●	●											
RECRÉATIF (R) Espace ou equip	I Recréatif public		4 1 7		●	●											
	II Sports et arts		4 1 7														
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE			4 3 3														
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE			4 3 3														

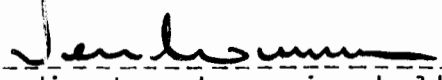
NORMES DE LOTISSEMENT			5 2 1														
Bâtiment isolé	largeur du lot (en mètres)																
	profondeur du lot (en mètres)																
	superficie du lot (en mètres)																
Bâtiment jumelé	largeur du lot (en mètres)																
	profondeur du lot (en mètres)																
	superficie du lot (en mètres)																
Bâtiment en rangée	largeur du lot (en mètres)																
	profondeur du lot (en mètres)																
	superficie du lot (en mètres)																

NORMES D'IMPLANTATION																	
Hauteur maximum (en mètres)			6 1 3														
Hauteur minimum (en mètres)			6 1 3														
Marge de recul avant, minimum (en mètres)			6 3														
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)			6 3														
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)			6 3														
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)			6 3														
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum			6 1 5														
Rapport plancher / terrain, maximum			6 1 6														
Pourcentage d'aires libres, minimum			6 4 4														
Pourcentage d'aires d'agréement, minimum			6 4 4														

NORMES SPÉCIALES																	
Locaux inoccupés, zone H			10 9														
Utilisation restreinte en front de rue			10 4														
Longueur de façade maximale en front de rue (en mètres)			10 4														
Utilisation restreinte à certains étages			10 5														
Étages autorisés			10 5														
Activité professionnelle permise dans résidence			10 6														
Stationnement public ou commercial permis			7 1 8														
Stationnement privé, % de la norme générale à appliquer			7 1 2														
Stationnement permis dans la cour arrière, équipement																	
Habitation protégée			10 8														
Entreposage, type permis			10 1														
% de la superficie de terrain permise pour entreposage			10 1														
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exigé			10 7														
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exigé			10 7														
Zone tampon, exigée			10 2														
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)			10 2														
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel			10 3														
NOTES: voir annexe																	

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe B du règlement 2474

13 juin 1979
date


le directeur du service de l'Urbanisme

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS				RÉF AU RÉG	CODE	43.1	43.2	43.3	43.4	43.5				
GROUPES D'UTILISATION														
RÉSIDENTIEL (H) Habitation	I Familial			4 1 3										
	II Collectif familial			4 1 3										
	III Collectif varié			4 1 3										
	IV Collectif non permanent			4 1 3										
	V Projet d'ensemble			4 1 3										
COMMERCIAL (C) Com & ser ET SERVICES	I D'accommodation			4 1 4										
	II Administratifs			4 1 4		•	•	•	•	•				
	III D'hôtellerie			4 1 4										
	IV De détail			4 1 4										
	V Restauration et divertissement			4 1 4										
	VI De détail avec nuisances			4 1 4										
	VII De gros			4 1 4										
INDUSTRIEL (I) Industrie	I Assimilable au commerce de détail			4 1 5										
	II Sans nuisance			4 1 5										
	III Avec nuisances faibles			4 1 5										
	IV Avec nuisances fortes			4 1 5										
PUBLIC (P) Equip public	I De voisinage			4 1 6		•	•	•	•	•				
	II De quartier ou région			4 1 6		•	•	•	•	•				
RECRÉATIF (R) Espace ou equip.	I Recréatif public			4 1 7		•	•	•	•	•				
	II Sports et arts			4 1 7										
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE				4 3 3										
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE				4 3 3			4.14.43	4.14.43.						

NORMES DE LOTISSEMENT			5 2 1											
Bâtiment isolé	largeur du lot (en mètres)													
	profondeur du lot (en mètres)													
	superficie du lot (en mètres)													
Bâtiment jumelé	largeur du lot (en mètres)													
	profondeur du lot (en mètres)													
	superficie du lot (en mètres)													
Bâtiment en rangée	largeur du lot (en mètres)													
	profondeur du lot (en mètres)													
	superficie du lot (en mètres)													

NORMES D'IMPLANTATION														
Hauteur maximum (en mètres)			6 1 3			13	9	15	15					
Hauteur minimum (en mètres)			6 1 3											
Marge de recul avant, minimum (en mètres)			6 3			10 ¹	30 ¹		10					
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)			6 3											
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)			6 3											
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)			6 3											
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum			6 1 5			.75	.25	.75	.50					
Rapport plancher / terrain, maximum			6 1 6			1.75	.75	3.00	1.00					
Pourcentage d'aires libres, minimum			6 4 4			20	50	20	40					
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum			6 4 4			10	40	10	30					

NORMES SPÉCIALES														
Locaux inoccupés, zone H			10 9											
Utilisation restreinte en front de rue			10 4											
Longueur de façade maximale en front de rue (en mètres)			10 4											
Utilisation restreinte à certains étages			10 5											
Étages autorisés			10 5											
Activité professionnelle permise dans résidence			10 6											
Stationnement public ou commercial permis			7 1 8			• couvert	• couvert	•	• couvert	•				
Stationnement privé, % de la norme générale à appliquer			7 1 2			0	100	100	100	100				
Stationnement permis dans la cour arrière seulement														
Habitation protégée			10 8											
Entreposage type permis			10 1											
% de la superficie de terrain permise pour entreposage			10 1											
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exige			10 7											
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exige			10 7											
Zone tampon exigée			10 2											
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)			10 2											
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel			10 3											
NOTES: voir annexe														

13 juin 1979
date

Jan Bouman
le directeur du service de l'Urbanisme

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS				RÉF AU RÉG	CODE	44.1	44.2	44.3	44.4	44.5	44.6	44.7	44.8	
GROUPES D'UTILISATION														
RÉSIDENTIEL (H) Habitation	I Familial		4.1.3											
	II Collectif familial		4.1.3											
	III Collectif varié		4.1.3											
	IV Collectif non permanent		4.1.3											
	V Projet d'ensemble		4.1.3											
COMMERCIAL (C) Com & ser ET SERVICES	I D'accommodation		4.1.4											
	II Administratifs		4.1.4											
	III D'hôtellerie		4.1.4											
	IV De détail		4.1.4											
	V Restauration et divertissement		4.1.4											
	VI De détail avec nuisances		4.1.4											
	VII De gros		4.1.4											
INDUSTRIEL (I) Industrie	I Assimilable au commerce de détail		4.1.5											
	II Sans nuisance		4.1.5											
	III Avec nuisances faibles		4.1.5											
	IV Avec nuisances fortes		4.1.5											
PUBLIC (P) Equip public	I De voisinage		4.1.6		●	●	●	●	●	●	●	●	●	
	II De quartier ou région		4.1.6		●	●	●	●	●	●	●	●	●	
RECRÉATIF (R) Espace ou equip	I Recréatif public		4.1.7		●	●	●	●	●	●	●	●	●	
	II Sports et arts		4.1.7		●	●	●	●	●	●	●	●	●	
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE				4.3.3										
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE				4.3.3										

NORMES DE LOTISSEMENT			5.2.1											
Bâtiment isolé		largeur du lot (en mètres)												
		profondeur du lot (en mètres)												
		superficie du lot (en mètres)												
Bâtiment jumelé		largeur du lot (en mètres)												
		profondeur du lot (en mètres)												
		superficie du lot (en mètres)												
Bâtiment en rangée		largeur du lot (en mètres)												
		profondeur du lot (en mètres)												
		superficie du lot (en mètres)												

NORMES D'IMPLANTATION														
Hauteur maximum (en mètres)			6.1.3		13	20	13	15	13	15	15	20		
Hauteur minimum (en mètres)			6.1.3											
Marge de recul avant, minimum (en mètres)			6.3			20 ¹		20 ¹						
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)			6.3											
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)			6.3											
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)			6.3											
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum			6.1.5		.50	.25	.50	.25	.50	.50	.50	.50		
Rapport plancher / terrain, maximum			6.1.6		1.50	1.50	1.50	1.50	1.50	1.50	1.50	1.50		
Pourcentage d'aires libres, minimum			6.4.4		40	40	40	40	40	40	40	40		
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum			6.4.4		10	10	10	10	10	10	10	10		

NORMES SPÉCIALES														
Locaux inoccupés, zone H			10.9											
Utilisation restreinte en front de rue			10.4											
Longueur de façade maximale en front de rue (en mètres)			10.4											
Utilisation restreinte à certains étages			10.5											
Étages autorisés			10.5											
Activité professionnelle permise dans résidence			10.6											
Stationnement public ou commercial permis			7.1.8		• couvert	•	•	•			•			
Stationnement privé, % de la norme générale à appliquer			7.1.2		100	100	100	100	0	0	0	0		
Stationnement permis dans la cour arrière seulement														
Habitation protégée			10.8											
Entreposage, type permis			10.1											
% de la superficie de terrain permise pour entreposage			10.1											
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exigé			10.7											
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exigé			10.7											
Zone tampon exigée			10.2											
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)			10.2											
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel			10.3											
NOTES: voir annexe														

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe B du règlement 2474

13 juin 1979
date


le directeur du service de l'Urbanisme

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS				RÉF. AU RÉG	CODE	45.1	45.2										
GROUPES D'UTILISATION																	
RESIDENTIEL (H) Habitation	I Familial			4 1 3													
	II Collectif familial			4 1 3		•	•										
	III Collectif varié			4 1 3		•	•										
	IV Collectif non permanent			4 1 3		•	•										
	V Projet d'ensemble			4 1 3		•	•										
COMMERCIAL (C) Com & ser ET SERVICES	I D'accommodation			4 1 4													
	II Administratifs			4 1 4													
	III D'hôtellerie			4 1 4													
	IV De détail			4 1 4													
	V Restauration et divertissement			4 1 4													
	VI De détail avec nuisances			4 1 4													
	VII De gros			4 1 4													
INDUSTRIEL (I) Industrie	I Assimilable au commerce de détail			4 1 5													
	II Sans nuisance			4 1 5													
	III Avec nuisances faibles			4 1 5													
	IV Avec nuisances fortes			4 1 5													
PUBLIC (P) Equip. public	I De voisinage			4 1 6		•	•										
	II De quartier ou région			4 1 6		•	•										
RECRÉATIF (R) Espace ou equip	I Recréatif public			4 1 7		•	•										
	II Sports et arts			4 1 7		•	•										
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE				4 3 3													
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE				4 3 3													

NORMES DE LOTISSEMENT				5 2 1													
Bâtiment isolé	largeur du lot (en mètres)																
	profondeur du lot (en mètres)																
	superficie du lot (en mètres)																
Bâtiment jumelé	largeur du lot (en mètres)																
	profondeur du lot (en mètres)																
	superficie du lot (en mètres)																
Bâtiment en rangée	largeur du lot (en mètres)																
	profondeur du lot (en mètres)																
	superficie du lot (en mètres)																

NORMES D'IMPLANTATION																	
Hauteur maximum (en mètres)				6 1 3		13	25										
Hauteur minimum (en mètres)				6 1 3													
Marge de recul avant, minimum (en mètres)				6 3			20 ¹										
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)				6 3													
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)				6 3													
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)				6 3													
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum				6 1 5		.50	.50										
Rapport plancher : terrain, maximum				6 1 6		1.25	1.75										
Pourcentage d'aires libres, minimum				6 4 4		40	40										
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum				6 4 4		20	30										

NORMES SPÉCIALES																	
Locaux inoccupés zone H				10 9													
Utilisation restreinte en front de rue				10 4													
Longueur de façade maximale en front de rue (en mètres)				10 4													
Utilisation restreinte à certains étages				10 5													
Étages autorisés				10 5													
Activité professionnelle permise dans résidence				10 6													
Stationnement public ou commercial permis				7 1 8													
Stationnement privé % de la norme générale à appliquer				7 1 2		100	100 ⁶ 50 COMV										
Stationnement permis dans la cour arrière seulement																	
Habitation protégée				10 8													
Entreposage type permis				10 1													
% de la superficie de terrain permise pour entreposage				10 1													
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exigé				10 7													
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exigé				10 7													
Zone tampon exigée				10 2													
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)				10 2													
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel				10 3													
NOTES: voir annexe																	

13 juin 1979
date

le directeur du service de l'Urbanisme

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS			REF. AU RÉG.	CODE	46.1														
GROUPES D'UTILISATION																			
RÉSIDENTIEL (H)	Habitation	I: Familial	4.1.3																
	"	II: Collectif familial	4.1.3		●														
	"	III: Collectif varié	4.1.3		●														
	"	IV: Collectif non permanent	4.1.3		●														
	"	V: Projet d'ensemble	4.1.3		●														
COMMERCIAL (C) ET SERVICES	Com & ser	I: D'accommodation	4.1.4		●														
	"	II: Administratifs	4.1.4		●														
	"	III: D'hôtellerie	4.1.4																
	"	IV: De détail	4.1.4																
	"	V: Restauration et divertissement	4.1.4																
	"	VI: De détail avec nuisances	4.1.4																
	"	VII: De gros	4.1.4																
INDUSTRIEL (I)	Industrie	I: Assimilable au commerce de détail	4.1.5																
	"	II: Sans nuisance	4.1.5																
	"	III: Avec nuisances faibles	4.1.5																
	"	IV: Avec nuisances fortes	4.1.5																
PUBLIC (P)	Equip. public	I: De voisinage	4.1.6		●														
		II: De quartier ou région	4.1.6		●														
RECRÉATIF (R)	Espace ou équip.	I: Récréatif public	4.1.7		●														
		II: Sports et arts	4.1.7		●														
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE			4.3.3																
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE			4.3.3																

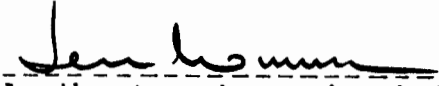
NORMES DE LOTISSEMENT				5.2.1															
Bâtiment isolé :		largeur du lot (en mètres)																	
		profondeur du lot (en mètres)																	
		superficie du lot (en mètres)																	
Bâtiment jumelé :		largeur du lot (en mètres)																	
		profondeur du lot (en mètres)																	
		superficie du lot (en mètres)																	
Bâtiment en rangée:		largeur du lot (en mètres)																	
		profondeur du lot (en mètres)																	
		superficie du lot (en mètres)																	

NORMES D'IMPLANTATION																			
Hauteur maximum (en mètres)				6.1.3		15													
Hauteur minimum (en mètres)				6.1.3															
Marge de recul avant, minimum (en mètres)				6.3															
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)				6.3															
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)				6.3															
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)				6.3															
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum				6.1.5		.50													
Rapport plancher / terrain, maximum				6.1.6		2.00													
Pourcentage d'aires libres, minimum				6.4.4		40													
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum				6.4.4		30													

NORMES SPÉCIALES																			
Locaux inoccupés zone H				10.9															
Utilisation restreinte en front de rue				10.4															
Longueur de façade maximale en front de rue (en mètres)				10.4															
Utilisation restreinte à certains étages				10.5		C													
Étages autorisés				10.5		SS-R													
Activité professionnelle permise dans résidence				10.6															
Stationnement public ou commercial permis				7.1.8															
Stationnement privé: % de la norme générale à appliquer				7.1.2		0													
Stationnement permis dans la cour arrière seulement																			
Habitation protégée				10.8															
Entreposage: type permis				10.1															
% de la superficie de terrain permise pour entreposage				10.1															
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exige				10.7		50													
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exige				10.7		10													
Zone tampon exigée				10.2		●													
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)				10.2		30													
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel				10.3															
NOTES: voir annexe																			

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe B du règlement 2474

13 juin 1979
date


le directeur du service de l'Urbanisme

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS				RÉF. AU RÉG.	CODE	47.1													
GROUPES D'UTILISATION																			
RÉSIDENTIEL (H)	Habitation	I. Familial	4.1.3																
	"	II. Collectif familial	4.1.3																
	"	III. Collectif varié	4.1.3																
	"	IV. Collectif non permanent	4.1.3																
	"	V. Projet d'ensemble	4.1.3																
COMMERCIAL (C) ET SERVICES	Com & ser	I. D'accommodation	4.1.4																
	"	II. Administratifs	4.1.4			●													
	"	III. D'hôtellerie	4.1.4																
	"	IV. De détail	4.1.4			●													
	"	V. Restauration et divertissement	4.1.4																
	"	VI. De détail avec nuisances	4.1.4																
	"	VII. De gros	4.1.4																
INDUSTRIEL (I)	Industrie	I. Assimilable au commerce de détail	4.1.5																
	"	II. Sans nuisance	4.1.5																
	"	III. Avec nuisances faibles	4.1.5																
	"	IV. Avec nuisances fortes	4.1.5																
PUBLIC (P)	Equip. public	I. De voisinage	4.1.6																
	"	II. De quartier ou région	4.1.6			●													
RECRÉATIF (R)	Espace ou équip.	I. Récréatif public	4.1.7			●													
	"	II. Sports et arts	4.1.7			●													
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE				4.3.3															
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE				4.3.3															

NORMES DE LOTISSEMENT			5.2.1																
Bâtiment isolé :	largeur du lot (en mètres)																		
	profondeur du lot (en mètres)																		
	superficie du lot (en mètres)																		
Bâtiment jumelé :	largeur du lot (en mètres)																		
	profondeur du lot (en mètres)																		
	superficie du lot (en mètres)																		
Bâtiment en rangée :	largeur du lot (en mètres)																		
	profondeur du lot (en mètres)																		
	superficie du lot (en mètres)																		

NORMES D'IMPLANTATION																			
Hauteur maximum (en mètres)			6.1.3			20													
Hauteur minimum (en mètres)			6.1.3																
Marge de recul avant, minimum (en mètres)			6.3																
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)			6.3																
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)			6.3																
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)			6.3																
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum			6.1.5			.50													
Rapport plancher / terrain, maximum			6.1.6			3.50													
Pourcentage d'aires libres, minimum			6.4.4			40													
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum			6.4.4			30													

NORMES SPÉCIALES																			
Locaux inoccupés zone H			10.9																
Utilisation restreinte en front de rue			10.4																
Longueur de façade maximale en front de rue (en mètres)			10.4																
Utilisation restreinte à certains étages			10.5			C-IV													
Étages autorisés			10.5			SS+R													
Activité professionnelle permise dans résidence			10.6																
Stationnement public ou commercial permis			7.1.8			● couverts													
Stationnement privé : % de la norme générale à appliquer			7.1.2			50 100 couv													
Stationnement permis dans la cour arrière seulement																			
Habitation protégée			10.8																
Entreposage type permis			10.1																
% de la superficie de terrain permise pour entreposage			10.1																
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exige			10.7																
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exige			10.7																
Zone tampon exigée			10.2																
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)			10.2																
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel			10.3																
NOTES: voir annexe																			

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe B du règlement 2474

13 juin 1979
date

Jean Lhomme
le directeur du service de l'Urbanisme

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS				RÉF. AU RÉG.	CODE	48.1	48.2										
GROUPES D'UTILISATION																	
RÉSIDENTIEL (H) Habitation	I Familial			4 1 3													
	II Collectif familial			4 1 3		•	•										
	III Collectif varié			4 1 3		•	•										
	IV Collectif non permanent			4 1 3													
	V Projet d'ensemble			4 1 3		•	•										
COMMERCIAL (C) Com & ser ET SERVICES	I D'accueil			4 1 4													
	II Administratifs			4 1 4													
	III D'hôtellerie			4 1 4													
	IV De détail			4 1 4													
	V Restauration et divertissement			4 1 4													
	VI De détail avec nuisances			4 1 4													
	VII De gros			4 1 4													
INDUSTRIEL (I) Industrie	I Assimilable au commerce de détail			4 1 5													
	II Sans nuisance			4 1 5													
	III Avec nuisances faibles			4 1 5													
	IV Avec nuisances fortes			4 1 5													
PUBLIC (P) Equip. public	I De voisinage			4 1 6		•	•										
	II De quartier ou région			4 1 6		•	•										
RECRÉATIF (R) Espace ou equip.	I Recréatif public			4 1 7		•	•										
	II Sports et arts			4 1 7		•	•										
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE				4 3 3													
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE				4 3 3													

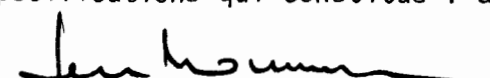
NORMES DE LOTISSEMENT			5 2 1														
Bâtiment isolé	largeur du lot (en mètres)																
	profondeur du lot (en mètres)																
	superficie du lot (en mètres)																
Bâtiment jumelé	largeur du lot (en mètres)																
	profondeur du lot (en mètres)																
	superficie du lot (en mètres)																
Bâtiment en rangée	largeur du lot (en mètres)																
	profondeur du lot (en mètres)																
	superficie du lot (en mètres)																

NORMES D'IMPLANTATION																	
Hauteur maximum (en mètres)			6 1 3		13	13											
Hauteur minimum (en mètres)			6 1 3														
Marge de recul avant, minimum (en mètres)			6 3			5											
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)			6 3														
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)			6 3														
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)			6 3														
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum			6 1 5		.50	.50											
Rapport plancher / terrain, maximum			6 1 6		125	200											
Pourcentage d'aires libres, minimum			6 4 4		40	40											
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum			6 4 4		20	30											

NORMES SPÉCIALES																	
Logements inoccupés zone H			10 9														
Utilisation restreinte en front de rue			10 4														
Longueur de façade maximale en front de rue (en mètres)			10 4														
Utilisation restreinte à certains étages			10 5														
Étages autorisés			10 5														
Activité professionnelle permise dans résidence			10 6														
Stationnement public ou commercial permis			7 1 8														
Stationnement privé % de la norme générale à appliquer			7 1 2		50	60											
Stationnement permis dans la cour arrière seulement					100	60											
Habitat d'habitat protégé			10 8														
Entreposage type permis			10 1														
% de la superficie de terrain permise pour entreposage			10 1														
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exige			10 7		60												
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exige			10 7		20												
Zone tampon exigée			10 2														
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)			10 2														
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel			10 3														
NOTES: voir annexe																	

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe B du règlement 2474

13 juin 1979
date


le directeur du service de l'Urbanisme

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS				RÉF. AU RÉG	CODE	51.1	51.2										
GROUPES D'UTILISATION																	
RÉSIDENTIEL (H)	Habitation	I Familial		4 1 3													
		II Collectif familial		4 1 3													
		III Collectif varié		4 1 3													
		IV Collectif non permanent		4 1 3													
		V Projet d'ensemble		4 1 3													
COMMERCIAL (C) ET SERVICES	Com & ser	I D'accommodation		4 1 4													
		II Administratifs		4 1 4													
		III D'hôtellerie		4 1 4													
		IV De détail		4 1 4													
		V Restauration et divertissement		4 1 4													
		VI De détail avec nuisances		4 1 4													
		VII De gros		4 1 4													
INDUSTRIEL (I)	Industrie	I Assimilable au commerce de détail		4 1 5													
		II Sans nuisance		4 1 5													
		III Avec nuisances faibles		4 1 5													
		IV Avec nuisances fortes		4 1 5													
PUBLIC (P)	Equip. public	I De voisinage		4 1 6													
		II De quartier ou région		4 1 6													
RECRÉATIF (R)	Espace ou equip.	I Recréatif public		4 1 7		●	●										
		II Sports et arts		4 1 7													
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE				4 3 3													
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE				4 3 3													

NORMES DE LOTISSEMENT			5 2 1														
Bâtiment isolé	:	largeur du lot (en mètres)															
		profondeur du lot (en mètres)															
		superficie du lot (en mètres)															
Bâtiment jumelé	:	largeur du lot (en mètres)															
		profondeur du lot (en mètres)															
		superficie du lot (en mètres)															
Bâtiment en rangée	:	largeur du lot (en mètres)															
		profondeur du lot (en mètres)															
		superficie du lot (en mètres)															

NORMES D'IMPLANTATION																	
Hauteur maximum (en mètres)			6 1 3														
Hauteur minimum (en mètres)			6 1 3														
Marge de recul avant, minimum (en mètres)			6 3														
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)			6 3														
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)			6 3														
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)			6 3														
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum			6 1 5														
Rapport plancher / terrain, maximum			6 1 6														
Pourcentage d'aires libres, minimum			6 4 4														
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum			6 4 4														

NORMES SPÉCIALES																	
Locaux inoccupés zone H			10 9														
Utilisation restreinte en front de rue			10 4														
Longueur de façade maximale en front de rue (en mètres)			10 4														
Utilisation restreinte à certains étages			10 5														
Étages autorisés			10 5														
Activité professionnelle permise dans résidence			10 6														
Stationnement public ou commercial permis			7 1 8														
Stationnement privé, % de la norme générale à appliquer			7 1 2		0	0											
Stationnement permis dans la cour arrière seulement																	
Habitation protégée			10 8														
Entreposage, type permis			10 1														
% de la superficie de terrain permise pour entreposage			10 1														
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exige			10 7														
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exige			10 7														
Zone tampon exigée			10 2														
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)			10 2														
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel			10 3														
NOTES: voir annexe																	

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe B du règlement 2474

13 juin 1979
date

Jean L...
le directeur du service de l'Urbanisme

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS				RÉF AU RÉG.	CODE	52.1	52.2										
GROUPES D'UTILISATION																	
RÉSIDENTIEL (H) Habitation	I Familial		4 1 3														
	II Collectif familial		4 1 3														
	III Collectif varié		4 1 3														
	IV Collectif non permanent		4 1 3														
	V Projet d'ensemble		4 1 3														
COMMERCIAL (C) Com & ser ET SERVICES	I D'accommodation		4 1 4														
	II Administratifs		4 1 4														
	III D'hôtellerie		4 1 4														
	IV De détail		4 1 4														
	V Restauration et divertissement		4 1 4														
	VI De détail avec nuisances		4 1 4														
	VII De gros		4 1 4														
INDUSTRIEL (I) Industrie	I Assimilable au commerce de détail		4 1 5														
	II Sans nuisance		4 1 5														
	III Avec nuisances faibles		4 1 5														
	IV Avec nuisances fortes		4 1 5														
PUBLIC (P) Equip public	I De voisinage		4 1 6														
	II De quartier ou région		4 1 6														
RECRÉATIF (R) Espace ou equip	I Récréatif public		4 1 7			•	•										
	II Sports et arts		4 1 7			•	•										
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE				4 3 3													
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE				4 3 3													

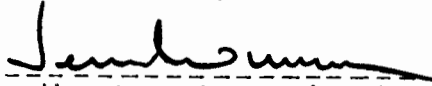
NORMES DE LOTISSEMENT				5 2 1													
Bâtiment isolé	largeur du lot (en mètres)																
Bâtiment jumelé	largeur du lot (en mètres)																
Bâtiment en rangée	largeur du lot (en mètres)																

NORMES D'IMPLANTATION																	
Hauteur maximum (en mètres)				6 1 3													
Hauteur minimum (en mètres)				6 1 3													
Marge de recul avant, minimum (en mètres)				6 3													
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)				6 3													
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)				6 3													
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)				6 3													
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum				6 1 5													
Rapport plancher / terrain, maximum				6 1 6													
Pourcentage d'aires libres, minimum				6 4 4													
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum				6 4 4													

NORMES SPÉCIALES																	
Logements inoccupés, zone H				10 9													
Utilisation restreinte en front de rue				10 4													
Longueur de façade maximale en front de rue (en mètres)				10 4													
Utilisation restreinte à certains étages				10 5													
Étages autorisés				10 5													
Activité professionnelle permise dans résidence				10 6													
Stationnement public ou commercial permis				7 1 8													
Stationnement privé % de la norme générale à appliquer				7 1 2													
Stationnement permis dans la zone arrière seulement																	
Maturation protégée				10 8													
Entreposage type permis				10 1													
% de la superficie de terrain permise pour entreposage				10 1													
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exige				10 7													
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exige				10 7													
Zone tampon exigée				10 2													
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)				10 2													
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel				10 3													
NOTES: voir annexe																	

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe B du règlement 2474

13 juin 1979
date


le directeur du service de l'Urbanisme

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS				RÉF. AU RÉG.	CODE	61.1	61.2	61.3	61.4	61.5	61.6	61.7	61.8	61.9
GROUPES D'UTILISATION														
RÉSIDENTIEL (H)	Habitation	I. Familial	4.1.3	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
		II. Collectif familial	4.1.3	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
		III. Collectif varié	4.1.3	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
		IV. Collectif non permanent	4.1.3											
		V. Projet d'ensemble	4.1.3											
COMMERCIAL (C) ET SERVICES	Com & ser	I. D'accommodation	4.1.4											
		II. Administratifs	4.1.4											
		III. D'hôtellerie	4.1.4											
		IV. De détail	4.1.4											
		V. Restauration et divertissement	4.1.4											
		VI. De détail avec nuisances	4.1.4											
		VII. De gros	4.1.4											
INDUSTRIEL (I)	Industrie	I. Assimilable au commerce de détail	4.1.5											
		II. Sans nuisance	4.1.5											
		III. Avec nuisances faibles	4.1.5											
		IV. Avec nuisances fortes	4.1.5											
PUBLIC (P)	Equip. public	I. De voisinage	4.1.6	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
		II. De quartier ou région	4.1.6											
RECRÉATIF (R)	Espace ou equip.	I. Récréatif public	4.1.7	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
		II. Sports et arts	4.1.7											
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE				4.3.3										
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE				4.3.3										

NORMES DE LOTISSEMENT			5.2.1											
Bâtiment isolé		largeur du lot (en mètres)												
		profondeur du lot (en mètres)												
		superficie du lot (en mètres)												
Bâtiment jumelé		largeur du lot (en mètres)												
		profondeur du lot (en mètres)												
		superficie du lot (en mètres)												
Bâtiment en rangée		largeur du lot (en mètres)												
		profondeur du lot (en mètres)												
		superficie du lot (en mètres)												

NORMES D'IMPLANTATION						5	5		5			5	5
Hauteur maximum (en mètres)	6.1.3					13 ⁴	13 ⁴	15 ⁴	13 ⁴			13 ⁴	13 ⁴
Hauteur minimum (en mètres)	6.1.3												
Marge de recul avant, minimum (en mètres)	6.3					7.5 ¹							
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)	6.3												
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)	6.3												
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)	6.3												
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum	6.1.5					.50	.50	.75	.50	.50		.50	.50
Rapport plancher - terrain, maximum	6.1.6					100 ²	100 ²	1.50	100 ²	.75		100 ²	100 ²
Pourcentage d'aires libres, minimum	6.4.4					40	40	20	40	30		40	40
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum	6.4.4					30	30	10	30	15		30	30

NORMES SPÉCIALES														
Locaux inoccupés zone H	10.9			•						•	•	•	•	
Utilisation restreinte en front de rue	10.4													
Longueur de façade maximale en front de rue (en mètres)	10.4													
Utilisation restreinte à certains étages	10.5													
Étages autorisés	10.5													
Activité professionnelle permise dans résidence	10.6			•										
Stationnement public ou commercial permis	7.1.8													
Stationnement privé % de la norme générale à appliquer	7.1.2			0	100	100	50	50	50	100	50	50		
Stationnement permis dans la cour arrière seulement				•	•	•		•	•	•	•	•		
Stationnement protégé	10.8			•										
Entreposage type permis	10.1													
% de la superficie de terrain permise pour entreposage	10.1													
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exige	10.7			25	100	50	100	100	100	100	100	100	100	
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exige	10.7				50		50		50	50	50	50	50	
Zone tampon exigée	10.2													
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)	10.2													
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel	10.3													
NOTES: voir annexe														

13 juin 1979

Jean Lhomme
Le directeur du service de l'urbanisme

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS				RÉF AU RÈG	CODE	61.10	61.11											
GROUPES D'UTILISATION																		
RÉSIDENTIEL (H) Habitation	I Familial		4 1 3			•	•											
	II Collectif familial		4 1 3			•	•											
	III Collectif varié		4 1 3			•	•											
	IV Collectif non-permanent		4 1 3															
	V Projet d'ensemble		4 1 3															
COMMERCIAL (C) Com & ser ET SERVICES	I D'accommodation		4 1 4															
	II Administratifs		4 1 4															
	III D'hôtellerie		4 1 4															
	IV De détail		4 1 4															
	V Restauration et divertissement		4 1 4															
	VI De détail avec nuisances		4 1 4															
	VII De gros		4 1 4															
INDUSTRIEL (I) Industrie	I Assimilable au commerce de détail		4 1 5															
	II Sans nuisance		4 1 5															
	III Avec nuisances faibles		4 1 5															
	IV Avec nuisances fortes		4 1 5															
PUBLIC (P) Equip public	I De voisinage		4 1 6			•	•											
	II De quartier ou région		4 1 6															
RECRÉATIF (R) Espace ou equip.	I Recréatif public		4 1 7			•	•											
	II Sports et arts		4 1 7															
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE				4 3 3														
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE				4 3 3														
NORMES DE LOTISSEMENT				5 2 1														
Bâtiment isolé	largeur du lot (en mètres)																	
	profondeur du lot (en mètres)																	
	superficie du lot (en mètres)																	
Bâtiment jumelé	largeur du lot (en mètres)																	
	profondeur du lot (en mètres)																	
	superficie du lot (en mètres)																	
Bâtiment en rangée	largeur du lot (en mètres)																	
	profondeur du lot (en mètres)																	
	superficie du lot (en mètres)																	
NORMES D'IMPLANTATION						5	5											
Hauteur maximum (en mètres)				6 1 3		13 ⁴	13 ⁴											
Hauteur minimum (en mètres)				6 1 3														
Marge de recul avant, minimum (en mètres)				6 3														
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)				6 3														
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)				6 3														
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)				6 3														
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum				6 1 5		.50	.50											
Rapport plancher terrain, maximum				6 1 6		1.00	1.00											
Pourcentage d'aires libres, minimum				6 4 4		40	40											
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum				6 4 4		30	30											
NORMES SPÉCIALES																		
Locaux inoccupés, zone H				10 9			•											
Utilisation restreinte en front de rue				10 4														
Longueur de façade maximale en front de rue (en mètres)				10 4														
Utilisation restreinte à certains étages				10 5														
Étages autorisés				10 5														
Activité professionnelle permise dans résidence				10 6		•	•											
Stationnement public ou commercial permis				7 1 8														
Stationnement privé % de la norme générale à appliquer				7 1 2		50	50											
Stationnement permis dans la cour arrière seulement						•	•											
Entreposage protégé				10 8														
Entreposage type permis				10 1														
% de la superficie de terrain permise pour entreposage				10 1														
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exige				10 7		50	50											
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exige				10 7		25												
Zone tampon exigée				10 2														
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)				10 2														
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel				10 3														
NOTES: voir annexe																		

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe B du règlement 2474

13 juin 1979
date

le directeur du service de l'Urbanisme

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS				RÉF. AU RÉG.	CODE	62.1	62.2										
GROUPES D'UTILISATION																	
RÉSIDENTIEL (H)	Habitation	I Familial	4.1.3			•	•										
		II: Collectif familial	4.1.3			•	•										
		III: Collectif varié	4.1.3			•	•										
		IV: Collectif non permanent	4.1.3			•	•										
		V: Projet d'ensemble	4.1.3														
COMMERCIAL (C) ET SERVICES	Com & ser	I: D'accommodation	4.1.4														
		II: Administratifs	4.1.4														
		III: D'hôtellerie	4.1.4														
		IV: De détail	4.1.4														
		V: Restauration et divertissement	4.1.4														
		VI: De détail avec nuisances	4.1.4														
		VII: De gros	4.1.4														
INDUSTRIEL (I)	Industrie	I: Assimilable au commerce de détail	4.1.5														
		II: Sans nuisance	4.1.5														
		III: Avec nuisances faibles	4.1.5														
		IV: Avec nuisances fortes	4.1.5														
PUBLIC (P)	Equip. public	I: De voisinage	4.1.6			•	•										
		II: De quartier ou région	4.1.6														
RECRÉATIF (R)	Espace ou equip.	I: Recréatif public	4.1.7														
		II: Sports et arts	4.1.7														
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE				4.3.3													
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE				4.3.3													

NORMES DE LOTISSEMENT			5.2.1														
Bâtiment isolé	:	largeur du lot (en mètres)															
		profondeur du lot (en mètres)															
		superficie du lot (en mètres)															
Bâtiment jumelé	:	largeur du lot (en mètres)															
		profondeur du lot (en mètres)															
		superficie du lot (en mètres)															
Bâtiment en rangée	:	largeur du lot (en mètres)															
		profondeur du lot (en mètres)															
		superficie du lot (en mètres)															

NORMES D'IMPLANTATION						5											
Hauteur maximum (en mètres)			6.1.3			13 ⁴	13 ⁴										
Hauteur minimum (en mètres)			6.1.3														
Marge de recul avant, minimum (en mètres)			6.3														
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)			6.3														
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)			6.3														
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)			6.3														
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum			6.1.5				50										
Rapport plancher / terrain, maximum			6.1.6				100										
Pourcentage d'aires libres, minimum			6.4.4				40										
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum			6.4.4				30										

NORMES SPÉCIALES																	
Locaux inoccupés zone H			10.9			•	•										
Utilisation restreinte en front de rue			10.4														
Longueur de façade maximale en front de rue (en mètres)			10.4														
Utilisation restreinte à certains étages			10.5														
Étages autorisés			10.5														
Activité professionnelle permise dans résidence			10.6			•	•										
Stationnement public ou commercial permis			7.1.8														
Stationnement privé: % de la norme générale à appliquer			7.1.2			0	100										
Stationnement permis dans la cour arrière seulement						•	•										
Habitation protégée			10.8		0 0	•											
Entreposage: type permis			10.1														
% de la superficie de terrain permise pour entreposage			10.1														
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exige			10.7				50										
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exige			10.7				25										
Zone tampon exigée			10.2														
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)			10.2														
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel			10.3														
NOTES: voir annexe																	

13 juil 1979
date


le directeur du service de l'Urbanisme

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS				RÉF. AU RÉG.	CODE	63.1													
GROUPES D'UTILISATION																			
RÉSIDENTIEL (H)	Habitation	I: Familial	4. 1. 3																
	"	II: Collectif familial	4. 1. 3			●													
	"	III: Collectif varié	4. 1. 3			●													
	"	IV: Collectif non permanent	4. 1. 3			●													
	"	V: Projet d'ensemble	4. 1. 3			●													
COMMERCIAL (C) ET SERVICES	Com & ser	I: D'accommodation	4. 1. 4																
	"	II: Administratifs	4. 1. 4																
	"	III: D'hôtellerie	4. 1. 4																
	"	IV: De détail	4. 1. 4																
	"	V: Restauration et divertissement	4. 1. 4																
	"	VI: De détail avec nuisances	4. 1. 4																
	"	VII: De gros	4. 1. 4																
INDUSTRIEL (I)	Industrie	I: Assimilable au commerce de détail	4. 1. 5																
	"	II: Sans nuisance	4. 1. 5																
	"	III: Avec nuisances faibles	4. 1. 5																
	"	IV: Avec nuisances fortes	4. 1. 5																
PUBLIC (P)	Equip. public	I: De voisinage	4. 1. 6			●													
		II: De quartier ou région	4. 1. 6			●													
RECRÉATIF (R)	Espace ou equip.	I: Recréatif public	4. 1. 7																
		II: Sports et arts	4. 1. 7																
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE				4. 3. 3															
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE				4. 3. 3															

NORMES DE LOTISSEMENT			5.2.1																
Bâtiment isolé :	largeur du lot (en mètres)																		
	profondeur du lot (en mètres)																		
Bâtiment jumelé :	superficie du lot (en mètres)																		
	largeur du lot (en mètres)																		
	profondeur du lot (en mètres)																		
Bâtiment en rangée:	superficie du lot (en mètres)																		
	largeur du lot (en mètres)																		
	profondeur du lot (en mètres)																		
			superficie du lot (en mètres)																

NORMES D'IMPLANTATION																			
Hauteur maximum (en mètres)			6.1.3		15														
Hauteur minimum (en mètres)			6.1.3																
Marge de recul avant, minimum (en mètres)			6.3																
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)			6.3																
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)			6.3																
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)			6.3																
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum			6.1.5		.50														
Rapport plancher / terrain, maximum			6.1.6		.75														
Pourcentage d'aires libres, minimum			6.4.4		30														
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum			6.4.4		15														

NORMES SPÉCIALES																			
Locaux inoccupés zone H			10.9		●														
Utilisation restreinte en front de rue			10.4																
Longueur de façade maximale en front de rue (en mètres)			10.4																
Utilisation restreinte à certains étages			10.5																
Étages autorisés			10.5																
Activité professionnelle permise dans résidence			10.6		●														
Stationnement public ou commercial permis			7.1.8		●														
Stationnement privé: % de la norme générale à appliquer			7.1.2		100														
Stationnement permis dans la cour arrière seulement																			
Habitation protégée			10.8		●														
Entreposage type permis			10.1																
% de la superficie de terrain permise pour entreposage			10.1																
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exige			10.7		50														
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exige			10.7																
Zone tampon exigée			10.2																
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)			10.2																
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel			10.3																
NOTES: voir annexe																			

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe B du règlement 2474

13 juin 1979
date


le directeur du service de l'Urbanisme

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS			RÉF. AU RÉG.	CODE	64.1	64.2	64.3		64.5	64.6			
GROUPES D'UTILISATION													
RÉSIDENTIEL (H) Habitation	I Familial	4.1.3			•	•	•		•	•			
	II Collectif familial	4.1.3			•	•	•		•	•			
	III Collectif varié	4.1.3			•	•	•		•	•			
	IV Collectif non permanent	4.1.3											
	V Projet d'ensemble	4.1.3			•	•	•		•	•			
COMMERCIAL (C) Com & ser ET SERVICES	I D'accommodation	4.1.4											
	II Administratifs	4.1.4											
	III D'hôtellerie	4.1.4											
	IV De détail	4.1.4											
	V Restauration et divertissement	4.1.4											
	VI De détail avec nuisances	4.1.4											
	VII De gros	4.1.4											
INDUSTRIEL (I) Industrie	I Assimilable au commerce de détail	4.1.5											
	II Sans nuisance	4.1.5											
	III Avec nuisances faibles	4.1.5											
	IV Avec nuisances fortes	4.1.5											
PUBLIC (P) Equip public	I De voisinage	4.1.6			•	•	•		•	•			
	II De quartier ou région	4.1.6			•	•	•		•	•			
RECRÉATIF (R) Espace ou équip.	I Recréatif public	4.1.7			•	•	•		•	•			
	II Sports et arts	4.1.7			•	•	•		•	•			
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE			4.3.3										
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE			4.3.3										

NORMES DE LOTISSEMENT		5.2.1											
Bâtiment isolé	largeur du lot (en mètres)												
	profondeur du lot (en mètres)												
	superficie du lot (en mètres)												
Bâtiment jumelé	largeur du lot (en mètres)												
	profondeur du lot (en mètres)												
	superficie du lot (en mètres)												
Bâtiment en rangée	largeur du lot (en mètres)												
	profondeur du lot (en mètres)												
	superficie du lot (en mètres)												

NORMES D'IMPLANTATION													
Hauteur maximum (en mètres)		6.1.3		15	25	50		20	20				
Hauteur minimum (en mètres)		6.1.3											
Marge de recul avant, minimum (en mètres)		6.3		10 ¹	10 ¹								
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)		6.3											
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)		6.3											
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)		6.3						5					
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum		6.1.5		.50	.50	.50		50	50				
Rapport plancher - terrain, maximum		6.1.6		1.25	1.75	1.75		1.75	1.50				
Pourcentage d'aires libres, minimum		6.4.4		40	40	40		40	40				
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum		6.4.4		30	30	30		30	30				

NORMES SPÉCIALES													
Locaux inoccupés zone H		10.9											
Utilisation restreinte en front de rue		10.4											
Longueur de façade maximale en front de rue (en mètres)		10.4											
Utilisation restreinte à certains étages		10.5											
Étages autorisés		10.5											
Activité professionnelle permise dans résidence		10.6											
Stationnement public ou commercial permis		7.1.8						•					
Stationnement privé % de la norme générale à appliquer		7.1.2		100	100	100		50	50				
Stationnement permis dans la cour arrière seulement				100 couv	100 couv	100 couv		100 couv	100 couv				
Entreposage type permis		10.8											
% de la superficie de terrain permise pour entreposage		10.1											
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exige		10.7		50	50	50		50	50				
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exige		10.7		25	25	25		25	25				
Zone tampon exigée		10.2											
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)		10.2											
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel		10.3											
NOTES: voir annexe													

13 juin 1979
date

Jean-Louis
le directeur du service de l'Urbanisme

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS				RÉF AU RÉG	CODE	65.1												
GROUPES D'UTILISATION																		
RESIDENTIEL (H) Habitation	I	Familial		4 1 3		•												
	II	Collectif familial		4 1 3		•												
	III	Collectif varié		4 1 3		•												
	IV	Collectif non permanent		4 1 3		•												
	V	Projet d'ensemble		4 1 3		•												
COMMERCIAL (C) Com & ser ET SERVICES	I	D'accommodation		4 1 4		•												
	II	Administratifs		4 1 4		•												
	III	D'hôtellerie		4 1 4														
	IV	De détail		4 1 4		•												
	V	Restauration et divertissement		4 1 4		•												
	VI	De détail avec nuisances		4 1 4														
	VII	De gros		4 1 4														
INDUSTRIEL (I) Industrie	I	Assimilable au commerce de détail		4 1 5		•												
	II	Sans nuisance		4 1 5														
	III	Avec nuisances faibles		4 1 5														
	IV	Avec nuisances fortes		4 1 5														
PUBLIC (P) Equip public	I	De voisinage		4 1 6		•												
	II	De quartier ou région		4 1 6		•												
RECRÉATIF (R) Espace ou équip	I	Restant public		4 1 7		•												
	II	Sports et arts		4 1 7		•												
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE				4 3 3														
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE				4 3 3														

NORMES DE LOTISSEMENT				5 2 1														
Bâtiment isolé		largeur du lot (en mètres)																
		profondeur du lot (en mètres)																
		superficie du lot (en mètres)																
Bâtiment jumelé		largeur du lot (en mètres)																
		profondeur du lot (en mètres)																
		superficie du lot (en mètres)																
Bâtiment en rangée		largeur du lot (en mètres)																
		profondeur du lot (en mètres)																
		superficie du lot (en mètres)																

NORMES D'IMPLANTATION																		
Hauteur maximum (en mètres)				6 1 3		13 ⁴												
Hauteur minimum (en mètres)				6 1 3														
Marge de recul avant, minimum (en mètres)				6 3														
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)				6 3														
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)				6 3														
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)				6 3														
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum				6 1 5		.50												
Rapport plancher / terrain, maximum				6 1 6		1.25												
Pourcentage d'aires libres, minimum				6 4 4		40												
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum				6 4 4		30												

NORMES SPÉCIALES																		
Locaux inoccupés, zone H				10 9														
Utilisation restreinte en front de rue				10 4														
Longueur de façade maximale en front de rue, en mètres				10 4														
Utilisation restreinte à certains étages				10 5		C												
Étages autorisés				10 5		R-SS												
Activité professionnelle permise dans résidence				10 6														
Stationnement public ou commercial permis				7 1 8														
Stationnement privé, % de la norme générale à appliquer				7 1 2		0												
Stationnement permis dans un lot en zone de stationnement						•												
Habitation principale				10 8														
Entreposage, type permis				10 1														
% de la superficie de terrain permise pour entreposage				10 1														
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exige				10 7														
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exige				10 7														
Zone tampon exigée				10 2														
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)				10 2														
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel				10 3														
NOTES: voir annexe																		

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe B du règlement 2474

13 juin 1979
date

le directeur du service de l'Urbanisme

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS				RÉF AU RÉG	CODE	66.1	66.2										
GROUPES D'UTILISATION																	
RÉSIDENTIEL (H) Habitation	I Familial		4 1 3			●	●										
	II Collectif familial		4 1 3			●	●										
	III Collectif varié		4 1 3			●	●										
	IV Collectif non permanent		4 1 3														
	V Projet d'ensemble		4 1 3			●	●										
COMMERCIAL (C) Com & se ET SERVICES	I D'accommodation		4 1 4			●	●										
	II Administratifs		4 1 4			●	●										
	III D'hôtellerie		4 1 4														
	IV De détail		4 1 4														
	V Restauration et divertissement		4 1 4														
	VI De détail avec nuisances		4 1 4														
	VII De gros		4 1 4														
INDUSTRIEL (I) Industrie	I Assimilable au commerce de détail		4 1 5														
	II Sans nuisance		4 1 5														
	III Avec nuisances faibles		4 1 5														
	IV Avec nuisances fortes		4 1 5														
PUBLIC (P) Equip public	I De voisinage		4 1 6			●	●										
	II De quartier ou region		4 1 6			●	●										
RECRÉATIF (R) Espace ou equip	I Récréatif public		4 1 7			●	●										
	II Sports et arts		4 1 7			●	●										
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE				4 3 3													
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE				4 3 3													

NORMES DE LOTISSEMENT				5 2 1													
Bâtiment isolé		largeur du lot (en mètres)															
		profondeur du lot (en mètres)															
		superficie du lot (en mètres)															
Bâtiment jumelé		largeur du lot (en mètres)															
		profondeur du lot (en mètres)															
		superficie du lot (en mètres)															
Bâtiment en rangée		largeur du lot (en mètres)															
		profondeur du lot (en mètres)															
		superficie du lot (en mètres)															

NORMES D'IMPLANTATION																	
Hauteur maximum (en mètres)				6 1 3		20	25										
Hauteur minimum (en mètres)				6 1 3													
Marge de recul avant, minimum (en mètres)				6 3													
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)				6 3													
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)				6 3													
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)				6 3													
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum				6 1 5		1,00	,75										
Rapport plancher - terrain, maximum				6 1 6		3,00	4,00										
Pourcentage d'aires libres, minimum				6 4 4			25										
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum				6 4 4			10										

NORMES SPÉCIALES																	
Locaux inoccupés, zone H				10 9													
Utilisation restreinte en front de rue				10 4													
Longueur de façade maximale en front de rue (en mètres)				10 4													
Utilisation restreinte à certains étages				10 5		C II											
Étages autorisés				10 5		R SS I											
Activité professionnelle permise dans résidence				10 6		•											
Stationnement public ou commercial permis				7 1 8		•	•										
Stationnement privé % de la norme générale à appliquer				7 1 2		25	100	100	100								
Stationnement permis dans la cour arrière seulement						100	100	100	100								
Entreposage type permis				10 8													
Entreposage type permis				10 1													
% de la superficie de terrain permise pour entreposage				10 1													
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exige				10 7													
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exige				10 7													
Zone tampon exigée				10 2													
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)				10 2													
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel				10 3													
NOTES: voir annexe																	

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe B du règlement 2474

13 juin 1979
date

Le directeur du service de l'Urbanisme

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS				RÉF. AU RÉG.	CODE	67.1													
GROUPES D'UTILISATION																			
RÉSIDENTIEL (H) Habitation	I Familial			4 1 3		•													
	II Collectif familial			4 1 3		•													
	III Collectif varié			4 1 3															
	IV Collectif non permanent			4 1 3															
	V Projet d'ensemble			4 1 3															
COMMERCIAL (C) Com & ser ET SERVICES	I D'accommodation			4 1 4															
	II Administratifs			4 1 4															
	III D'hôtellerie			4 1 4															
	IV De détail			4 1 4															
	V Restauration et divertissement			4 1 4															
	VI De détail avec nuisances			4 1 4															
	VII De gros			4 1 4															
INDUSTRIEL (I) Industrie	I Assimilable au commerce de détail			4 1 5															
	II Sans nuisance			4 1 5															
	III Avec nuisances faibles			4 1 5															
	IV Avec nuisances fortes			4 1 5															
PUBLIC (P) Equip public	I De voisinage			4 1 6		•													
	II De quartier ou région			4 1 6		•													
RECRÉATIF (R) Espace ou equip	I Recréatif public			4 1 7		•													
	II Sports et arts			4 1 7		•													
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE				4 3 3															
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE				4 3 3															

NORMES DE LOTISSEMENT				5 2 1															
Bâtiment isolé	largeur du lot (en mètres)																		
	profondeur du lot (en mètres)																		
	superficie du lot (en mètres)																		
Bâtiment jumelé	largeur du lot (en mètres)																		
	profondeur du lot (en mètres)																		
	superficie du lot (en mètres)																		
Bâtiment en rangée	largeur du lot (en mètres)																		
	profondeur du lot (en mètres)																		
	superficie du lot (en mètres)																		

NORMES D'IMPLANTATION																			
Hauteur maximum (en mètres)				6 1 3		25													
Hauteur minimum (en mètres)				6 1 3															
Marge de recul avant, minimum (en mètres)				6 3															
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)				6 3															
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)				6 3															
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)				6 3															
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum				6 1 5		50													
Rapport plancher / terrain, maximum				6 1 6		1.75													
Pourcentage d'aires libres, minimum				6 4 4		40													
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum				6 4 4		30													

NORMES SPÉCIALES																			
Locaux inoccupés zone H				10 9															
Utilisation restreinte en front de rue				10 4															
Longueur de façade maximale en front de rue (en mètres)				10 4															
Utilisation restreinte à certains étages				10 5															
Étages autorisés				10 5															
Activité professionnelle permise dans résidence				10 6															
Stationnement public ou commercial permis				7 1 8		• couvert													
Stationnement privé % de la norme générale à appliquer				7 1 2		100													
Stationnement privé dans la zone d'implantation						100 couv													
Habitation protégée				10 8		•													
Entreposage type permis				10 1															
% de la superficie de terrain permise pour entreposage				10 1															
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exige				10 7															
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exige				10 7															
Zone tampon exigée				10 2															
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)				10 2															
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel				10 3															
NOTES: voir annexe																			

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe B du règlement 2474

13 juin 1979
date

[Signature]
le directeur du service de l'Urbanisme

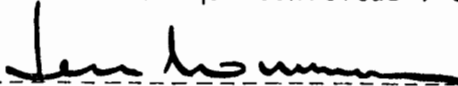
CAHIER DES SPÉCIFICATIONS				RÉF. AU RÉG.	CODE	68.1											
GROUPES D'UTILISATION																	
RÉSIDENTIEL (H) Habitation	I Familial			4 1 3		•											
	II Collectif familial			4 1 3													
	III Collectif varié			4 1 3													
	IV Collectif non permanent			4 1 3													
	V Projet d'ensemble			4 1 3													
COMMERCIAL (C) Com & ser ET SERVICES	I D'accommodation			4 1 4													
	II Administratifs			4 1 4													
	III D'hôtellerie			4 1 4													
	IV De détail			4 1 4													
	V Restauration et divertissement			4 1 4													
	VI De détail avec nuisances			4 1 4													
	VII De gros			4 1 4													
INDUSTRIEL (I) Industrie	I Assimilable au commerce de détail			4 1 5													
	II Sans nuisance			4 1 5													
	III Avec nuisances faibles			4 1 5													
	IV Avec nuisances fortes			4 1 5													
PUBLIC (P) Equip public	I De voisinage			4 1 6		•											
	II De quartier ou région			4 1 6													
RECRÉATIF (R) Espace ou equip	I Recréatif public			4 1 7													
	II Sports et arts			4 1 7													
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE				4 3 3													
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE				4 3 3													

NORMES DE LOTISSEMENT				5 2 1													
Bâtiment isolé	largeur du lot (en mètres)																
	profondeur du lot (en mètres)																
	superficie du lot (en mètres)																
Bâtiment jumelé	largeur du lot (en mètres)																
	profondeur du lot (en mètres)																
	superficie du lot (en mètres)																
Bâtiment en rangée	largeur du lot (en mètres)																
	profondeur du lot (en mètres)																
	superficie du lot (en mètres)																

NORMES D'IMPLANTATION						5											
Hauteur maximum (en mètres)				6 1 3		9 4											
Hauteur minimum (en mètres)				6 1 3													
Marge de recul avant, minimum (en mètres)				6 3		7,5 1											
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)				6 3													
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)				6 3													
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)				6 3													
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum				6 1 5		25											
Rapport plancher / terrain, maximum				6 1 6		50											
Pourcentage d'aires libres, minimum				6 4 4		50											
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum				6 4 4		40											

NORMES SPÉCIALES																	
Locaux inoccupés, zone H				10 9													
Utilisation restreinte en front de rue				10 4													
Longueur de façade maximale en front de rue (en mètres)				10 4													
Utilisation restreinte à certains étages				10 5													
Étages autorisés				10 5													
Activité professionnelle permise dans résidence				10 6													
Stationnement public ou commercial permis				7 1 8													
Stationnement privé : % de la norme générale à appliquer				7 1 2		100											
Stationnement permis dans la cour arrière seulement																	
Entreposage : type permis				10 8													
Entreposage : type permis				10 1													
% de la superficie de terrain permise pour entreposage				10 1													
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exigé				10 7		100											
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exigé				10 7		50											
Zone tampon exigée				10 2													
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)				10 2													
Logement permis dans un bâtiment à usage résidentiel				10 3													
NOTES: voir annexe																	

13 juin 1979
date


le directeur du service de l'Urbanisme

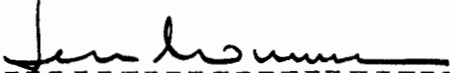
CAHIER DES SPECIFICATIONS				RÉF AU RÉG	CODE	69.1											
GROUPES D'UTILISATION																	
RÉSIDENTIEL (H) Habitation	I	Familial	4 1 3			●											
	II	Collectif familial	4 1 3			●											
	III	Collectif varié	4 1 3			●											
	IV	Collectif non permanent	4 1 3														
	V	Projet d'ensemble	4 1 3														
COMMERCIAL (C) Com & ser ET SERVICES	I	D'accommodation	4 1 4														
	II	Administratifs	4 1 4			●											
	III	D'hôtellerie	4 1 4														
	IV	De détail	4 1 4														
	V	Restauration et divertissement	4 1 4														
	VI	De détail avec nuisances	4 1 4														
	VII	De gros	4 1 4														
INDUSTRIEL (I) Industrie	I	Assimilable au commerce de détail	4 1 5														
	II	Sans nuisance	4 1 5														
	III	Avec nuisances faibles	4 1 5														
	IV	Avec nuisances fortes	4 1 5														
PUBLIC (P) Equip public	I	De voisinage	4 1 6			●											
	II	De quartier ou région	4 1 6														
RECRÉATIF (R) Espace ou équip	I	Recréatif public	4 1 7			●											
	II	Sports et arts	4 1 7														
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE				4 3 3													
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE				4 3 3		4.14.4.3											

NORMES DE LOTISSEMENT				5 2 1													
Bâtiment isolé	largeur du lot (en mètres)																
	profondeur du lot (en mètres)																
Bâtiment jumelé	superficie du lot (en mètres)																
	largeur du lot (en mètres)																
	profondeur du lot (en mètres)																
Bâtiment en rangée	superficie du lot (en mètres)																
	largeur du lot (en mètres)																
	profondeur du lot (en mètres)																

NORMES D'IMPLANTATION						5											
Hauteur maximum (en mètres)				6 1 3		9 ⁴											
Hauteur minimum (en mètres)				6 1 3													
Marge de recul avant, minimum (en mètres)				6 3		7.5 ¹											
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)				6 3													
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)				6 3													
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)				6 3													
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum				6 1 5		.25											
Rapport plancher terrain, maximum				6 1 6		.50											
Pourcentage d'aires libres, minimum				6 4 4		50											
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum				6 4 4		40											

NORMES SPÉCIALES																	
Locaux inoccupés zone H				10 9													
Utilisation restreinte en front de rue				10 4													
Longueur de façade maximale en front de rue (en mètres)				10 4													
Utilisation restreinte à certains étages				10 5													
Étages autorisés				10 5													
Activité professionnelle permise dans résidence				10 6													
Stationnement public ou commercial permis				7 1 8													
Stationnement privé % de la norme générale à appliquer				7 1 2		100											
Stationnement permis dans un lot ou un aréole seulement																	
Hébergement autorisé				10 8		●											
Entreposage type permis				10 1													
% de la superficie de terrain permise pour entreposage				10 1													
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exige				10 7		100											
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exige				10 7		50											
Zone tampon exigée				10 2													
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)				10 2													
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel				10 3													
NOTES: voir annexe																	

13 juin 1979
date


le directeur du service de l'Urbanisme

CAHIER DES SPECIFICATIONS				RÉF. AU RÉG.	CODE	81.1											
GROUPES D'UTILISATION																	
RÉSIDENTIEL (H) Habitation	I	Familial	4 1 3		●												
	II	Collectif familial	4 1 3		●												
	III	Collectif varié	4 1 3		●												
	IV	Collectif non permanent	4 1 3		●												
	V	Projet d'ensemble	4 1 3		●												
COMMERCIAL (C) Com & ser ET SERVICES	I	D'accommodation	4 1 4		●												
	II	Administratifs	4 1 4		●												
	III	D'hôtellerie	4 1 4		●												
	IV	De détail	4 1 4		●												
	V	Restauration et divertissement	4 1 4		●												
	VI	De détail avec nuisances	4 1 4														
	VII	De gros	4 1 4														
INDUSTRIEL (I) Industrie	I	Assimilable au commerce de détail	4 1 5		●												
	II	Sans nuisance	4 1 5														
	III	Avec nuisances faibles	4 1 5														
	IV	Avec nuisances fortes	4 1 5														
PUBLIC (P) Equip. public	I	De voisinage	4 1 6		●												
	II	De quartier ou région	4 1 6		●												
RECRÉATIF (R) Espace ou equip	I	Recréatif public	4 1 7		●												
	II	Sports et arts	4 1 7		●												
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE				4 3 3													
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE				4 3 3													

NORMES DE LOTISSEMENT		5 2 1																	
Bâtiment isolé	largeur du lot (en mètres)																		
	profondeur du lot (en mètres)																		
	superficie du lot (en mètres)																		
Bâtiment jumelé	largeur du lot (en mètres)																		
	profondeur du lot (en mètres)																		
	superficie du lot (en mètres)																		
Bâtiment en rangée	largeur du lot (en mètres)																		
	profondeur du lot (en mètres)																		
	superficie du lot (en mètres)																		

NORMES D'IMPLANTATION																	
Hauteur maximum (en mètres)				6 1 3		15											
Hauteur minimum (en mètres)				6 1 3													
Marge de recul avant, minimum (en mètres)				6 3													
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)				6 3													
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)				6 3													
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)				6 3													
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum				6 1 5		.75											
Rapport plancher / terrain, maximum				6 1 6		2.00											
Pourcentage d'aires libres, minimum				6 4 4		20											
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum				6 4 4		10											

NORMES SPÉCIALES																	
Locaux inoccupés zone H				10 9													
Utilisation restreinte en front de rue				10 4													
Longueur de façade maximale en front de rue (en mètres)				10 4													
Utilisation restreinte à certains étages				10 5													
Étages autorisés				10 5													
Activité professionnelle permise dans résidence				10 6													
Stationnement public ou commercial permis				7 1 8		● couverts											
Stationnement privé: % de la norme générale à appliquer				7 1 2		0											
Stationnement permis dans la cour arrière seulement						100 couv											
Habitation protégée				10 8													
Entreposage type permis				10 1													
% de la superficie de terrain permise pour entreposage				10 1													
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exigé				10 7													
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exigé				10 7													
Zone tampon exigée				10 2													
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)				10 2													
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel				10 3													
NOTES: voir annexe																	

[illegible][illegible]

NORMES D'IMPLANTATION											
Hauteur maximum (en mètres)	6.1.3		20	35	25 ⁹	13	18				
Hauteur minimum (en mètres)	6.1.3										
Marge de recul avant, minimum (en mètres)	6.3										
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)	6.3										
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)	6.3										
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)	6.3										
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum	6.1.5		.50	1.00	1.00	1.00	1.00				
Rapport plancher / terrain, maximum	6.1.6		1.75	5.00	6.00	1.50	5.00				
Pourcentage d'aires libres, minimum	6.4.4		40								
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum	6.4.4		30	10	10	10	10				

NORMES SPÉCIALES									
Logement inoccupés zone H	10.9								
Utilisation restreinte en front de rue	10.4								
Longueur de façade maximale en front de rue (en mètres)	10.4								
Utilisation restreinte à certains étages	10.5		C, I	C, I					
Étages autorisés	10.5		R-SS	R-SS					
Activité professionnelle permise dans résidence	10.6						●	●	
Stationnement public ou commercial permis	7.1.8		● couvert	●	● couvert		● couvert	●	
Stationnement privé % de la norme générale à appliquer	7.1.2		50 100 couv	50 100 couv	0 100 couv		0 100 couv	0 100 couv	
Stationnement permis dans la cour arrière seulement							●	●	
Habitat à protéger	10.8								
Entreposage type permis	10.1								
% de la superficie de terrain permise pour entreposage	10.1								
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exigé	10.7		60	50	60				
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exigé	10.7		10		25				
Zone tampon exigée	10.2								
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)	10.2								
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel	10.3								
NOTES: voir annexe									

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe B du règlement 2474

13 juni 1979
date

date

le directeur du service de l'Urbanisme

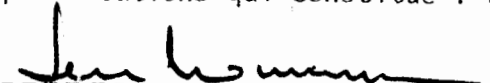
CAHIER DES SPÉCIFICATIONS				RÉF. AU RÉG.	CODE	83.1	83.2	83.3										
GROUPES D'UTILISATION																		
RÉSIDENTIEL (H) Habitation	I Familial		4 1 3															
	II Collectif familial		4 1 3															
	III Collectif varié		4 1 3			•	•	•										
	IV Collectif non permanent		4 1 3			•	•	•										
	V Projet d'ensemble		4 1 3			•	•	•										
COMMERCIAL (C) Com & ser ET SERVICES	I D'accommodation		4 1 4			•	•	•										
	II Administratifs		4 1 4			•	•	•										
	III D'hôtellerie		4 1 4			•	•	•										
	IV De détail		4 1 4			•	•	•										
	V Restauration et divertissement		4 1 4			•	•	•										
	VI De détail avec nuisances		4 1 4															
	VII De gros		4 1 4															
INDUSTRIEL (I) Industrie	I Assimilable au commerce de détail		4 1 5			•	•	•										
	II Sans nuisance		4 1 5															
	III Avec nuisances faibles		4 1 5															
	IV Avec nuisances fortes		4 1 5															
PUBLIC (P) Equip public	I De voisinage		4 1 6			•	•	•										
	II De quartier ou région		4 1 6			•	•	•										
RECRÉATIF (R) Espace ou equip	I Recréatif public		4 1 7			•	•	•										
	II Sports et arts		4 1 7			•	•	•										
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE				4 3 3														
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE				4 3 3														

NORMES DE LOTISSEMENT				5 2 1														
Bâtiment isolé	largeur du lot (en mètres)																	
	profondeur du lot (en mètres)																	
	superficie du lot (en mètres)																	
Bâtiment jumelé	largeur du lot (en mètres)																	
	profondeur du lot (en mètres)																	
	superficie du lot (en mètres)																	
Bâtiment en rangée	largeur du lot (en mètres)																	
	profondeur du lot (en mètres)																	
	superficie du lot (en mètres)																	

NORMES D'IMPLANTATION																		
Hauteur maximum (en mètres)				6 1 3		15	60	30										
Hauteur minimum (en mètres)				6 1 3														
Marge de recul avant, minimum (en mètres)				6 3														
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)				6 3														
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)				6 3														
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)				6 3														
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum				6 1 5		1,00	1,00	1,00										
Rapport plancher / terrain, maximum				6 1 6		3,00	6,00	5,00										
Pourcentage d'aires libres, minimum				6 4 4														
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum				6 4 4		10	10											

NORMES SPÉCIALES																		
Locaux inoccupés, zone II				10 9														
Utilisation restreinte en front de rue				10 4														
Longueur de façade maximale en front de rue (en mètres)				10 4														
Utilisation restreinte à certains étages				10 5		CIMV, II												
Étages autorisés				10 5		R-SS-I												
Activité professionnelle permise dans résidence				10 6														
Stationnement public ou commercial permis				7 1 8														
Stationnement privé % de la norme générale à appliquer				7 1 2		0	50 100	0										
Stationnement permis dans la cour arrière, équipement																		
Stationnement protégé				10 8														
Entreposage type permis				10 1														
% de la superficie de terrain permise pour entreposage				10 1														
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exigé				10 7														
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exigé				10 7														
Zone tampon exigée				10 2														
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)				10 2														
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel				10 3														
NOTES: voir annexe																		

13 juin 1979
date


le directeur du service de l'Urbanisme

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS				REF AU RÉG	CODE	84.1													
GROUPES D'UTILISATION																			
RÉSIDENTIEL (H) Habitation	I	Familial	4 1 3		●														
	II	Collectif familial	4 1 3		●														
	III	Collectif varié	4 1 3		●														
	IV	Collectif non permanent	4 1 3																
	V	Projet d'ensemble	4 1 3																
COMMERCIAL (C) Com & ser ET SERVICES	I	D'accommodation	4 1 4																
	II	Administratifs	4 1 4		●														
	III	D'hôtellerie	4 1 4																
	IV	De détail	4 1 4																
	V	Restauration et divertissement	4 1 4																
	VI	De détail avec nuisances	4 1 4																
	VII	De gros	4 1 4																
INDUSTRIEL (I) Industrie	I	Assimilable au commerce de détail	4 1 5																
	II	Sans nuisance	4 1 5																
	III	Avec nuisances faibles	4 1 5																
	IV	Avec nuisances fortes	4 1 5																
PUBLIC (P) Equip public	I	De voisinage	4 1 6		●														
	II	De quartier ou région	4 1 6																
RECRÉATIF (R) Espace ou équip	I	Recréatif public	4 1 7		●														
	II	Sports et arts	4 1 7																
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE				4 3 3															
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE				4 3 3															

NORMES DE LOTISSEMENT				5 2.1															
Bâtiment isolé		largeur du lot (en mètres)																	
		profondeur du lot (en mètres)																	
		superficie du lot (en mètres)																	
Bâtiment jumelé		largeur du lot (en mètres)																	
		profondeur du lot (en mètres)																	
		superficie du lot (en mètres)																	
Bâtiment en rangée		largeur du lot (en mètres)																	
		profondeur du lot (en mètres)																	
		superficie du lot (en mètres)																	

NORMES D'IMPLANTATION					5														
Hauteur maximum (en mètres)				6 1 3	13 ⁴														
Hauteur minimum (en mètres)				6 1 3															
Marge de recul avant, minimum (en mètres)				6 3															
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)				6 3															
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)				6 3															
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)				6 3															
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum				6 1 5	50														
Rapport plancher / terrain, maximum				6 1 6	1.00 ²														
Pourcentage d'aires libres, minimum				6 4 4	40														
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum				6 4 4	30														

NORMES SPÉCIALES																			
Locaux inoccupés, zone H				10 9															
Utilisation restreinte en front de rue				10 4															
Longueur de façade maximale en front de rue (en mètres)				10 4															
Utilisation restreinte à certains étages				10 5	C-II														
Étages autorisés				10 5	R-SS														
Activité professionnelle permise dans résidence				10 6															
Stationnement public ou commercial permis				7 1 8															
Stationnement privé % de la norme générale à appliquer				7 1 2	50														
Stationnement permis dans la cour arrière seulement					•														
Habitat de profession				10 8															
Entreposage type permis				10 1															
% de la superficie de terrain permise pour entreposage				10 1															
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exige				10 7	50														
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exige				10 7															
Zone tampon exigée				10 2															
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)				10 2															
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel				10 3															
NOTES: voir annexe																			

13 juin 1979
date


le directeur du service de l'Urbanisme

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS				RÉF AU RÉG	CODE	85.1											
GROUPES D'UTILISATION																	
RÉSIDENTIEL (H) Habitation	I	Familial		4 1 3													
	II	Collectif familial		4 1 3		●											
	III	Collectif varié		4 1 3		●											
	IV	Collectif non permanent		4 1 3		●											
	V	Projet d'ensemble		4 1 3													
COMMERCIAL (C) Com & ser ET SERVICES	I	D'accommodation		4 1 4		●											
	II	Administratifs		4 1 4		●											
	III	D'hôtellerie		4 1 4													
	IV	De détail		4 1 4		●											
	V	Restauration et divertissement		4 1 4													
	VI	De détail avec nuisances		4 1 4													
	VII	De gros		4 1 4													
INDUSTRIEL (I) Industrie	I	Assimilable au commerce de détail		4 1 5		●											
	II	Sans nuisance		4 1 5													
	III	Avec nuisances faibles		4 1 5													
	IV	Avec nuisances fortes		4 1 5													
PUBLIC (P) Equip public	I	De voisinage		4 1 6		●											
	II	De quartier ou région		4 1 6		●											
RECRÉATIF (R) Espace ou équip	I	Recreatif public		4 1 7													
	II	Sports et arts		4 1 7													
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE				4 3 3		4.1.4.2											
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE				4 3 3													

NORMES DE LOTISSEMENT				5.2.1													
Bâtiment isolé	largeur du lot (en mètres)																
	profondeur du lot (en mètres)																
	superficie du lot (en mètres)																
Bâtiment jumelé	largeur du lot (en mètres)																
	profondeur du lot (en mètres)																
	superficie du lot (en mètres)																
Bâtiment en rangée	largeur du lot (en mètres)																
	profondeur du lot (en mètres)																
	superficie du lot (en mètres)																

NORMES D'IMPLANTATION																	
Hauteur maximum (en mètres)				6 1 3		13											
Hauteur minimum (en mètres)				6 1 3													
Marge de recul avant, minimum (en mètres)				6 3													
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)				6 3													
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)				6 3													
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)				6 3													
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum				6 1 5		.75											
Rapport plancher / terrain, maximum				6 1 6		1.50											
Pourcentage d'aires libres, minimum				6 4 4		20											
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum				6 4 4		10											

NORMES SPÉCIALES																	
Locaux, locaux zone H				10 9													
Utilisation restreinte en front de rue				10 4													
Longueur de façade maximale en front de rue (en mètres)				10 4													
Utilisation restreinte à certains étages				10 5													
Étages autorisés				10 5													
Activité professionnelle permise dans résidence				10 6													
Stationnement public ou commercial permis				7 1 8		peuvert											
Stationnement privé % de la norme générale à appliquer				7 1 2		50 100couv											
Stationnement permis dans la cour arrière seulement																	
Entreposage type permis				10 8													
% de la superficie de terrain permise pour entreposage				10 1													
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exige				10 7													
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exige				10 7													
Zone tampon exigée				10 2													
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)				10 2													
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel				10 3													
NOTES: voir annexe																	

13 juin 1979
date

Jean Lecomte
le directeur du service de l'Urbanisme

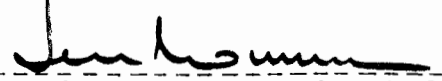
CAHIER DES SPÉCIFICATIONS				RÉF AU RÉG	CODE	86.1													
GROUPES D'UTILISATION																			
RÉSIDENTIEL (H) Habitation	I	Familial	4 1 3			•													
	II	Collectif familial	4 1 3			•													
	III	Collectif varié	4 1 3			•													
	IV	Collectif non permanent	4 1 3																
	V	Projet d'ensemble	4 1 3			•													
COMMERCIAL (C) Com & ser ET SERVICES	I	D'accommodation	4 1 4			•													
	II	Administratifs	4 1 4			•													
	III	D'hôtellerie	4 1 4			•													
	IV	De détail	4 1 4			•													
	V	Restauration et divertissement	4 1 4			•													
	VI	De détail avec nuisances	4 1 4																
	VII	De gros	4 1 4																
INDUSTRIEL (I) Industrie	I	Assimilable au commerce de détail	4 1 5			•													
	II	Sans nuisance	4 1 5																
	III	Avec nuisances faibles	4 1 5																
	IV	Avec nuisances fortes	4 1 5																
PUBLIC (P) Equip public	I	De voisinage	4 1 6			•													
	II	De quartier ou région	4 1 6			•													
RECRÉATIF (R) Espace ou équip	I	Recreatif public	4 1 7			•													
	II	Sports et arts	4 1 7			•													
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE				4 3 3		41.4A2													
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE				4 3 3															

NORMES DE LOTISSEMENT				5 2 1															
Bâtiment isolé	largeur du lot (en mètres)																		
	profondeur du lot (en mètres)																		
	superficie du lot (en mètres)																		
Bâtiment jumelé	largeur du lot (en mètres)					•													
	profondeur du lot (en mètres)																		
	superficie du lot (en mètres)																		
Bâtiment en rangée	largeur du lot (en mètres)																		
	profondeur du lot (en mètres)																		
	superficie du lot (en mètres)																		

NORMES D'IMPLANTATION																			
Hauteur maximum (en mètres)				6 1 3		30													
Hauteur minimum (en mètres)				6 1 3															
Marge de recul avant, minimum (en mètres)				6 3															
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)				6 3															
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)				6 3															
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)				6 3															
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum				6 1 5		.75													
Rapport plancher / terrain, maximum				6 1 6		5.00													
Pourcentage d'aires libres, minimum				6 4 4		20													
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum				6 4 4		10													

NORMES SPÉCIALES																			
Locaux inoccupés, zone H				10 9															
Utilisation restreinte en front de rue				10 4															
Longueur de façade maximale en front de rue (en mètres)				10 4															
Utilisation restreinte à certains étages				10 5															
Étages autorisés				10 5															
Activité professionnelle permise dans résidence				10 6															
Stationnement public ou commercial permis				7 1 8		couvert													
Stationnement privé, % de la norme générale à appliquer				7 1 2		50													
Stationnement permis dans la cour arrière seulement						100													
Installation d'entrepôt				10 8															
Entreposage, type permis				10 1															
% de la superficie de terrain permise pour entreposage				10 1															
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exigé				10 7															
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exigé				10 7															
Zone tampon exigée				10 2															
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)				10 2															
Logement permis dans un bâtiment mixte résidentiel				10 3															
NOTES: voir annexe																			

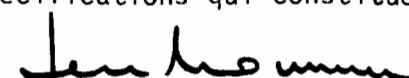
13 juin 1979
date


le directeur du service de l'Urbanisme

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS				RÉF AU RÉG	CODE	87.1													
GROUPES D'UTILISATION																			
RÉSIDENTIEL (H) Habitation	I Familial		4.1.3																
	II Collectif familial		4.1.3		●														
	III Collectif varié		4.1.3		●														
	IV Collectif non permanent		4.1.3																
	V Projet d'ensemble		4.1.3		●														
COMMERCIAL (C) Com & ser ET SERVICES	I D'accommodation		4.1.4																
	II Administratifs		4.1.4		●														
	III D'hôtellerie		4.1.4																
	IV De détail		4.1.4		●														
	V Restauration et divertissement		4.1.4																
	VI De détail avec nuisances		4.1.4		●														
	VII De gros		4.1.4																
INDUSTRIEL (I) Industrie	I Assimilable au commerce de détail		4.1.5		●														
	II Sans nuisance		4.1.5		●														
	III Avec nuisances faibles		4.1.5																
	IV Avec nuisances fortes		4.1.5																
PUBLIC (P) Equip public	I De voisinage		4.1.6																
	II De quartier ou région		4.1.6																
RECRÉATIF (R) Espace ou equip.	I Récréatif public		4.1.7																
	II Sports et arts		4.1.7																
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE				4.3.3															
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE				4.3.3															
NORMES DE LOTISSEMENT				5.2.1															
Bâtiment isolé	largeur du lot (en mètres)																		
	profondeur du lot (en mètres)																		
	superficie du lot (en mètres)																		
Bâtiment jumelé	largeur du lot (en mètres)																		
	profondeur du lot (en mètres)																		
	superficie du lot (en mètres)																		
Bâtiment en rangée	largeur du lot (en mètres)																		
	profondeur du lot (en mètres)																		
	superficie du lot (en mètres)																		
NORMES D'IMPLANTATION																			
Hauteur maximum (en mètres)			6.1.3		15														
Hauteur minimum (en mètres)			6.1.3																
Marge de recul avant, minimum (en mètres)			6.3																
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)			6.3																
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)			6.3																
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)			6.3																
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum			6.1.5		75														
Rapport plancher / terrain, maximum			6.1.6		3.00														
Pourcentage d'aires libres, minimum			6.4.4		20														
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum			6.4.4		10														
NORMES SPÉCIALES																			
Locaux inoccupés zone H			10.9																
Utilisation restreinte en front de rue			10.4																
Longueur de façade maximale en front de rue (en mètres)			10.4																
Utilisation restreinte à certains étages			10.5																
Étages autorisés			10.5																
Activité professionnelle permise dans résidence			10.6																
Stationnement public ou commercial permis			7.1.8		●														
Stationnement privé, % de la norme générale à appliquer			7.1.2		25														
Stationnement permis, dans la cour arrière seulement																			
Entreposage type permis			10.8																
%			10.1																
% de la superficie de terrain permise pour entreposage			10.1																
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exige			10.7																
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exige			10.7																
Zone tampon exigée			10.2																
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)			10.2																
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel			10.3																
NOTES: voir annexe																			

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe B du règlement 2474

13 juin 1979
date


le directeur du service de l'Urbanisme

REGLEMENT 2474 - ANNEXE "B" - NOTES

- 1.- cette marge s'applique seulement le long des rues principales telles que définies à l'article 5.1.4 et lorsque l'alignement ne peut être déterminé à l'aide des constructions déjà existantes conformément à l'article 6.3.2. Pour les usages appartenant au groupe Habitation, la marge exigée est de 7,5 m.
- 2.- sur un terrain de 1000 m² et plus le rapport plancher-terrain maximum autorisé est de 1.25.
- 3.- les normes d'implantation édictées par l'article 56 du chapitre 68 des lois du Québec de 1970 s'appliquent.
- 4.- la hauteur maximale permise est la moins élevée des deux suivantes: celle fixée au cahier des spécifications ou celle déterminée par les dispositions du paragraphe c de l'article 6.1.3.
- 5.- nonobstant toute disposition contraire, dans le cas de la reconstruction d'un bâtiment dont l'usage était autorisé dans une zone, la reconstruction peut se faire suivant les normes d'implantation correspondant exactement à l'ancienne implantation et à l'ancien gabarit du bâtiment.
- 6.- l'exigence du stationnement couvert ne s'applique qu'aux usages des groupes résidentiels.
- 7.- la hauteur d'entreposage permise dans la zone est de 10 m.
- 8.- dans les zones adjacentes à cette zone commerciale, il est permis:
 - d'utiliser un passage existant comme accès à un stationnement situé dans la zone commerciale ou

- de réserver un accès à un stationnement situé dans la zone commerciale lorsque l'on projète la construction ou la reconstruction d'un bâtiment sur un terrain vacant de la zone adjacente,

et ce, aux conditions suivantes:

- 1.- que les normes de stationnement et les normes d'implantation soient respectées sur le terrain sur lequel est aménagé l'accès;
 - 2.- que cette aire de stationnement dans la zone commerciale soit physiquement séparée par une clôture ou un aménagement paysager du terrain sur lequel est aménagé l'accès;
 - 3.- que l'accès au stationnement commercial soit combiné à l'accès au stationnement du terrain sur lequel il est aménagé;
 - 4.- si le terrain sur lequel est aménagé l'accès est utilisé ou destiné à être utilisé à des fins résidentielles, le bâtiment résidentiel projeté ou existant doit compter au moins trois logements.
-
- 9.- l'article 6.5.1 ne s'applique pas; toutefois, nonobstant les dispositions de l'article 6.1.3, la hauteur de tout bâtiment ou de toute partie de bâtiment érigé dans cette zone ne doit pas dépasser la distance entre ce bâtiment et le centre de la rue St-Joachim. Cette hauteur est toujours calculée à partir du niveau moyen du centre de la rue St-Joachim.

REGLEMENT NO 2621

ANNEXE 3

(ANNEXE C DU REGLEMENT 2474 -
CONCERNANT LES DROITS ACQUIS)

DROITS ACQUIS

No de zone	11.5.1	11.5.2	11.10	11.11
101				
102				
103				
104				
105	X	X		X
106	X	X		X
107	X	X		X
108	X	X		X
109				X
110	X	X		X
111	X	X		X
112				
113				X
114				
115				
116	X	X		X
117	X	X		X
118	X	X		X
119				
120				
121				
122	X	X		X
123	X	X		X
124				X
125	X	X		X
126				
127				
128	X	X		X
129				
130				
131				
132				
133				
134				
135				
136				
137				
138	X	X		X
139				
140				

No de zone	11.5.1	11.5.2	11.10	11.11
141				
142				
143				
144				
145				
146				
147				
148				
149				
150				
151				
152				
153				
154				
155				
156				
157				
158				
159				
160				
161				
162				
163				
164				
165				
166				
167				
168				
169				
170				
171				
172				
173				
174				
175				
176				
177				
178				
179				
180				
181				
182				
183				
184				
185				

No de zone	11.5.1	11.5.2	11.10	11.11
186				
187				
188				
189				
190				
191				
192	----- X -----	X -----		X
193				
194				
195				
196				
197				
198				
199				
1100				
1101				
1102				
1103				
1104				
1105				
1106				
1107				
1108				
1109				
1110				
1111				
1112				
1113				
1114				
1115				
1116				
1117	----- X -----	X -----		X
1118				
1119				
1120				
1121	----- X -----	X -----		X
1122				
1123				
1124				
1125				
1126				
1127				
1128				

No de zone	11.5.1	11.5.2	11.10	11.11
1129	----- X -----	X -----	----- X -----	X
1130				
1131				
1132				
1133				
1134				
1135				
201				
202				
203	----- X -----	X -----	----- X -----	X
204	----- X -----	X -----	----- X -----	X
205	----- X -----	X -----	----- X -----	X
206	----- X -----	X -----	----- X -----	X
207	----- X -----	X -----	----- X -----	X
208				
209				
210				
211				
212				
213				
214				
215				
216				
217				
218				
219				
220				
221				
222				
223				
224	----- X -----	X -----	----- X -----	X
225				
226	----- X -----	X -----	----- X -----	X
227				
228				
229				
230				
231				
232				

No de zone	11.5.1	11.5.2	11.10	11.11
233				
234	----- X -----	X -----	----- X	X
235				
236				
237				
238	----- X -----	X -----	----- X	X
239				
240				
241				
242				
243	----- X -----	X -----	----- X	X
244	----- X -----	X -----	----- X	X
245				
246	----- X -----	X -----	----- X	X
247				
248	----- X -----	X -----	----- X	X
249				
250				
251	----- X -----	X -----	----- X	X
252	----- X -----	X -----	----- X	X
253	----- X -----	X -----	----- X	X
254				
255				
256				
257				
258				
259				
260				
261				
262				
266				
301				
302				
303				
304				
305				
306				

NOTES EXPLICATIVES

REGLEMENT NO 2621

Le présent règlement a pour but de remplacer, dans le quartier St-Roch, les règlements de zonage et de construction actuellement en vigueur et d'y appliquer les dispositions du règlement 2474.

Le règlement 2474 est un règlement complet d'urbanisme réunissant tous les éléments affectant l'aménagement du territoire (lotissement, zonage, construction, stationnement, etc.). Il s'applique déjà dans le Vieux-Québec, dans le quartier Montcalm ainsi que dans le quartier St-Jean Baptiste. Son application, dans le quartier St-Roch, et plus tard dans les autres secteurs de la Ville, aura pour effet de continuer la revision du zonage entreprise depuis déjà quelques années par la Ville et d'assurer une uniformité et une homogénéité des règlements à travers la Ville.

Ce nouveau zonage du quartier St-Roch a pour effet de consacrer la vocation commerciale de la zone de la rue St-Joseph (Mail St-Roch) de même que du boulevard Charest et des rues Dorchester et de la Couronne. Une vocation commerciale a également été affectée au secteur connu sous le vocable de "Grande Place". Afin de s'assurer que le développement commercial du quartier se fera dans ces zones, l'implantation des usages appartenant au groupe Commerce IV (Commerce de détail) a été prohibée dans les autres zones du quartier.

La vocation de la zone industrielle située entre le boulevard Charest et la rue St-Vallier, à l'ouest de la rue Dorchester, a été conservée, de même que celle de la zone où est situé le complexe manufacturier Rothman.

Les zones d'habitation existant actuellement au nord de la rue St-Joseph ont été protégées. De plus, de nouvelles zones d'habitation de densité moyenne ont été prévues le long de la rivière St-Charles, notamment dans le secteur de la Pointe-aux-Lièvres, afin de permettre la réalisation du projet Kabir-Kouba. L'implantation d'espaces récréatifs publics a été prévue à même ces zones d'habitation, notamment dans le secteur du parc Victoria.

Finalement, des droits acquis souples ont été accordés aux usages dérogatoires situés dans les zones résidentielles déjà existantes.

Le règlement a également pour but de modifier le règlement 2474 tel qu'il existe actuellement de façon à reclassifier les usages appartenant aux groupes Commerce I, II, III, IV, V, VI et VII pour permettre une application plus souple du règlement. Un certain nombre de nouveaux codes de spécifications dont l'utilisation est rendue nécessaire pour solutionner les problèmes rencontrés dans la confection du zonage du quartier St-Roch ont dû également être créés.

DEUXIEME LECTURE

Des modifications ont été apportées en deuxième lecture de façon à ajouter sous la plupart des sous-groupes commerciaux créés par le présent règlement une énumération d'usages détaillés de façon à faciliter l'interprétation du règlement. De plus, des erreurs cléricales ont été corrigées dans le cahier des spécifications, plus particulièrement dans les codes de spécifications 21.1, 25.3 et 25.4.